

*L'inflation devrait atteindre 1,7% en 2012 (*contre 2,1% estimé pour 2011*),

*Prévisions de croissance du PIB à 1,75% (*revues à la baisse à 1% au 27/10/2011*).

*La dette publique s'élève à 87,4% du PIB, dont 1,9% relatif à l'impact du soutien financier aux Etats de la zone Euro en difficulté.

*Le déficit public s'élève à 4,5% du PIB, soit un déficit budgétaire pour l'Etat affiché de 81,8 milliards pour 2012 contre 95,5 milliards en 2011.

Un contexte économique fait d'incertitudes et d'inquiétudes

*Crise économique européenne à l'issue incertaine,

*Evolution de la fiscalité suite aux réformes gouvernementales,

*Gel des concours financiers de l'Etat,

Dans le respect des engagements européens, l'Etat souhaite réduire la dette publique à 84% en 2015 - réduire le déficit public à 3% en 2013, ce qui se traduit pour les Collectivités Territoriales par le maintien du gel de l'ensemble des concours financiers dont la Dotation globale de fonctionnement.

Stratégie de redressement des finances publiques précisée dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF) 2011-2014.

*Mise en œuvre de la réforme territoriale

Cf: annexe ci-jointe : note Dexia

II - RESULTATS PROVISOIRES DE L'EXERCICE 2011

L'analyse des comptes 2011 est effectuée sans la prise en compte des rattachements, car à ce jour la Trésorerie Principale de Briançon n'a pas terminé de prendre en charge l'ensemble des mandats de 2011.

En attente de la réception des Comptes de Gestion, les résultats affichés ci-dessous sont provisoires

BUDGET GENERAL

Résultat de fonctionnement 2011	1 517 590.42
Résultat d'investissement 2011	616 957.92
TOTAL RESULTAT 2011	2 134 548.34
Report résultat 2010	1 404 464.37
RESULTAT CUMULE 2011	3 539 012.71
Restes à réaliser 2011	51 540.79
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RESTES A REALISER	3 590 553.50
Réinscription des crédits des AP/CP	943 389.33
RESULTAT REEL	2 647 164.17

BUDGET ASSAINISSEMENT

Résultat de fonctionnement 2011	593 894.66
Résultat d'investissement 2011	-432 550.05
TOTAL RESULTAT 2011	161 344.61
Report résultat 2010	277 132.54
RESULTAT CUMULE 2011	438 477.15
Restes à réaliser 2011	-93 892.85
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RESTES A REALISER	344 584.30

BUDGET ATELIERS RELAIS

Résultat de fonctionnement 2011	122 674.91
Résultat d'investissement 2011	86 334.95
TOTAL RESULTAT 2011	209 009.86
Report résultat 2010	-565 006.17
RESULTAT CUMULE 2011	-355 996.31
Restes à réaliser 2011	0.00
RESULTAT DE L'EXERCICE APRES RESTES A REALISER	-355 996.31

III - LES GRANDS ASPECTS DU BUDGET GENERAL 2011 (résultats provisoires)

Les chiffres 2011 figurant dans les analyses ci-dessous ne tiennent pas compte des rattachements. Il s'agit de montants provisoires.

A - LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1°) Baisse des dépenses de gestion (*hors intérêts de la dette*) -1.26%

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Charges à caractère général (011)	5 138 554	4 726 349	-412 205	-8.02
Charges de personnel (012)	3 935 146	4 126 230	191 084	4.86
Charges de gestion courante (65)	1 580 906	1 605 677	24 771	1.57
Attribution de compensation	4 885 897	4 885 897	0	0.00
TOTAL	15 540 503	15 344 154	-196 350	-1.26

2°) Augmentation des Fonds de Concours d'Intérêts Communautaires (+2.12%)

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
FCIC versés aux communes	471 480	481 480	10 000	2.12

3°) Augmentation des ressources de gestion (+2.21%)

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Produits des services	454 421	744 023	289 602	63.73
Impôts et taxes	13 068 354	13 123 080	54 725	0.42
Dotations et subventions	4 202 150	4 220 004	17 854	0.42
Produits de gestion courante	129 131	134 744	5 614	4.35
Atténuations de charges	51 417	80 215	28 798	56.01
TOTAL	17 905 472	18 302 065	396 593	2.21

Rappel des taux :

Nature de l'imposition	Taux 2010	Taux 2011
Taxe d'habitation	1,12%	7,85%
Taxe sur le foncier bâti	2,60%	2,60%
Taxe sur le foncier non bâti	9,66%	15,43%
Taux relais Cotisation Foncière des Entreprises	18,38%	28,96%
TEOM Zone à taux plein	10,90%	10,90%
TEOM Zone à taux réduit	5,45%	5,45%

Zoom sur l'évolution de la fiscalité

		2010	2011	2011/2010	
TP	Compensation Relais	7 563 936 €			
	FDPTP	24 367 €	24 367 €		
	compensation taxe pro	135 394 €	49 542 €		
	Dot comp réf TP		243 660 €		
	Dot unique comp TP		57 440 €		
	FNGIR		356 216 €		
	TASCOM		229 006 €		
	CVAE		900 411 €		
	IFER		279 937 €		
	CFE		2 558 674 €		
	TOTAL TP	7 723 697 €	4 699 253 €	-3 024 444 €	
TH,TF	TH TF TFNB	1 612 630 €	4 593 012 €		
	Rôles suppl 2011		152 584 €		
	Alloc comp TF TFNB		2 307 €		
	Alloc comp TH		81 311 €		
	Frais de gestion TFNB		49 618 €		
	TOTAL TH TF	1 612 630 €	4 878 832 €	3 266 202 €	
	TOTAL TP + TH TF	9 336 327 €	9 578 085 €	241 758 €	2,6%
TEOM		3 862 004 €	3 965 752 €	103 748 €	2,7%
	TOTAL FISCALITE	13 198 331 €	13 543 837 €	345 506 €	2,6%

B - CHARGES DE LA DETTE

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Annuités totales	920 839	906 978	-13 861	-1.51

Récapitulatif des emprunts souscrits

	2006	2007	2008	2009	2010	2011
Montants encaissés	2 499 800	2 700 000	4 300 000	2 000 000	0	0

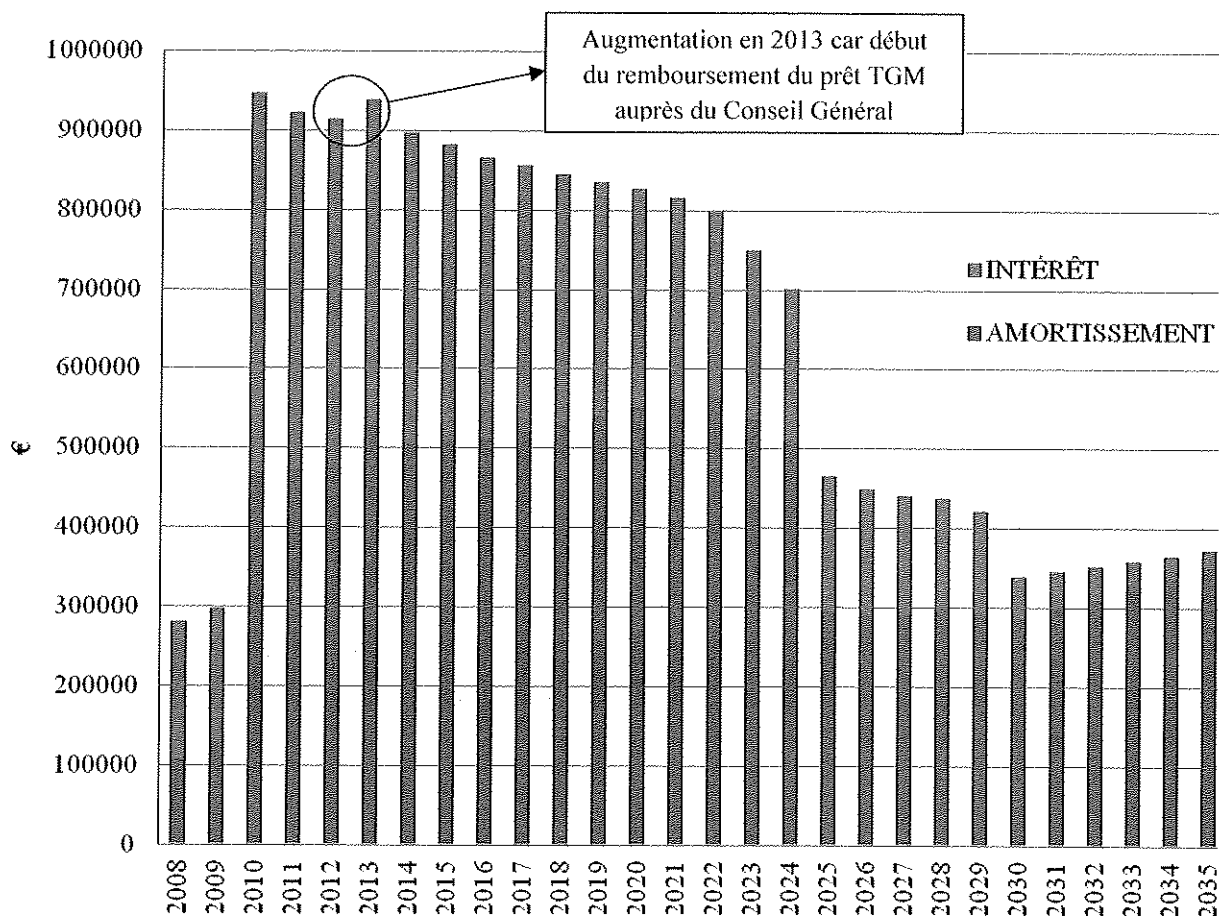
Il est rappelé que figurent dans la dette de la collectivité deux emprunts structurés qui méritent d'être suivis :

1°) l'emprunt Dexia « Cordeliers Logement Saisonniers » passé en 2007 pour 2,7 M€. Adossé à l'inflation, il est coté selon la charte Gissler : 2A. Le risque n'est pas jugé important.

2°) l'emprunt Dexia Corialys FIXIA, passé en 2007 pour 3,486 M€. adossé à l'Euribor, le taux payé est égal à 3.89 % si l'Euribor 12 mois est < à 6%. A défaut, le taux = 3.89 % +5 fois l'écart entre l'Euribor et 6% ! le score Gissler est 1E, soit une probabilité de mise en œuvre du mécanisme faible, mais des effets importants le cas échéant !

Aussi afin d'étudier les conditions de sortie de cet emprunt pour trouver un taux fixe acceptable, un rendez-vous courant mi-février va avoir lieu avec la société Dexia.

Evolution des remboursements de la dette



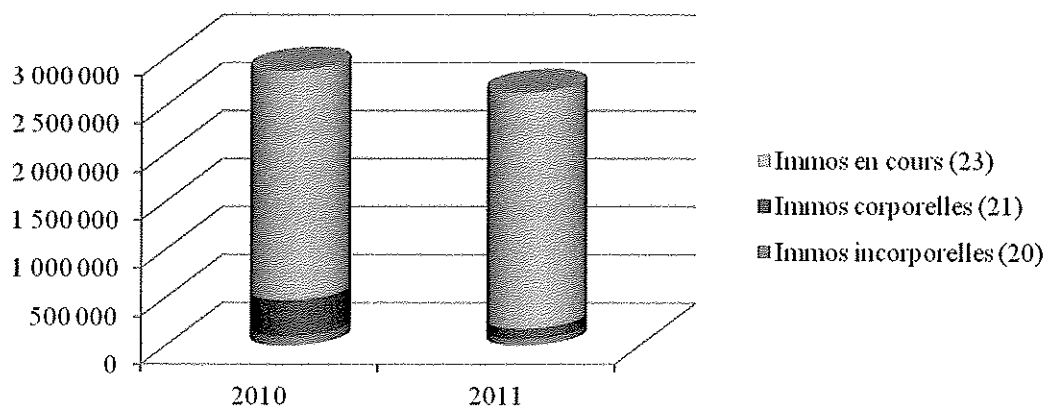
C - RATIOS FINANCIERS

en k€		2008	2009	2010	2011	2011/2010
 FONCTIONNEMENT						
A	Recettes Réelles de fonctionnement	12 463	12 706	17 918	18 309	2,2%
B	Dépenses Réelles de fonctionnement	10 912	11 042	16 015	15 796	-1,4%
$C = A - B + D$	Résultat brut hors intérêts (épargne de gestion)	1 837	1 897	2 377	2 964	24,7%
D	Intérêts de la dette	287	233	474	452	-4,8%
$E = C - D$	Résultat net (épargne brute)	1 550	1 664	1 903	2 513	32,0%
F	Capital de la dette (réel)	74	150	446	455	2,0%
$G = E - F$	Marge d'autofinancement	1 476	1 514	1 457	2 057	41,2%
 INVESTISSEMENT						
H	Recettes nettes d'investissement	666	804	713	882	23,7%
I	Dépenses nettes d'investissement	2 413	1 569	3 594	3 111	-13,4%
$J = I - H - G$	Besoin de financement	271	-748	1 424	171	-88,0%
K	Emprunts reçus (réel)	900	2 000	56	0	
 RATIOS	annuité dette/RRF	2,90%	3,01%	5,14%	4,95%	-3,6%
	Encours/épargne brute (capacité désendettement en années)	4,7	7,4	6,2	4,5	-27,3%
	Encours/RRF (taux d'endettement en années) (1)	0,6	1,0	0,7	0,6	-6,0%
	charges personnel/DRF	28,21%	30,27%	24,57%	26,12%	6,3%
	charges personnel nettes/DRF	27,15%	29,38%	24,25%	25,61%	5,6%
	DETTE: capital restant dû au 31/12, en €	7 326 041	12 286 354	11 824 581	11 353 836	

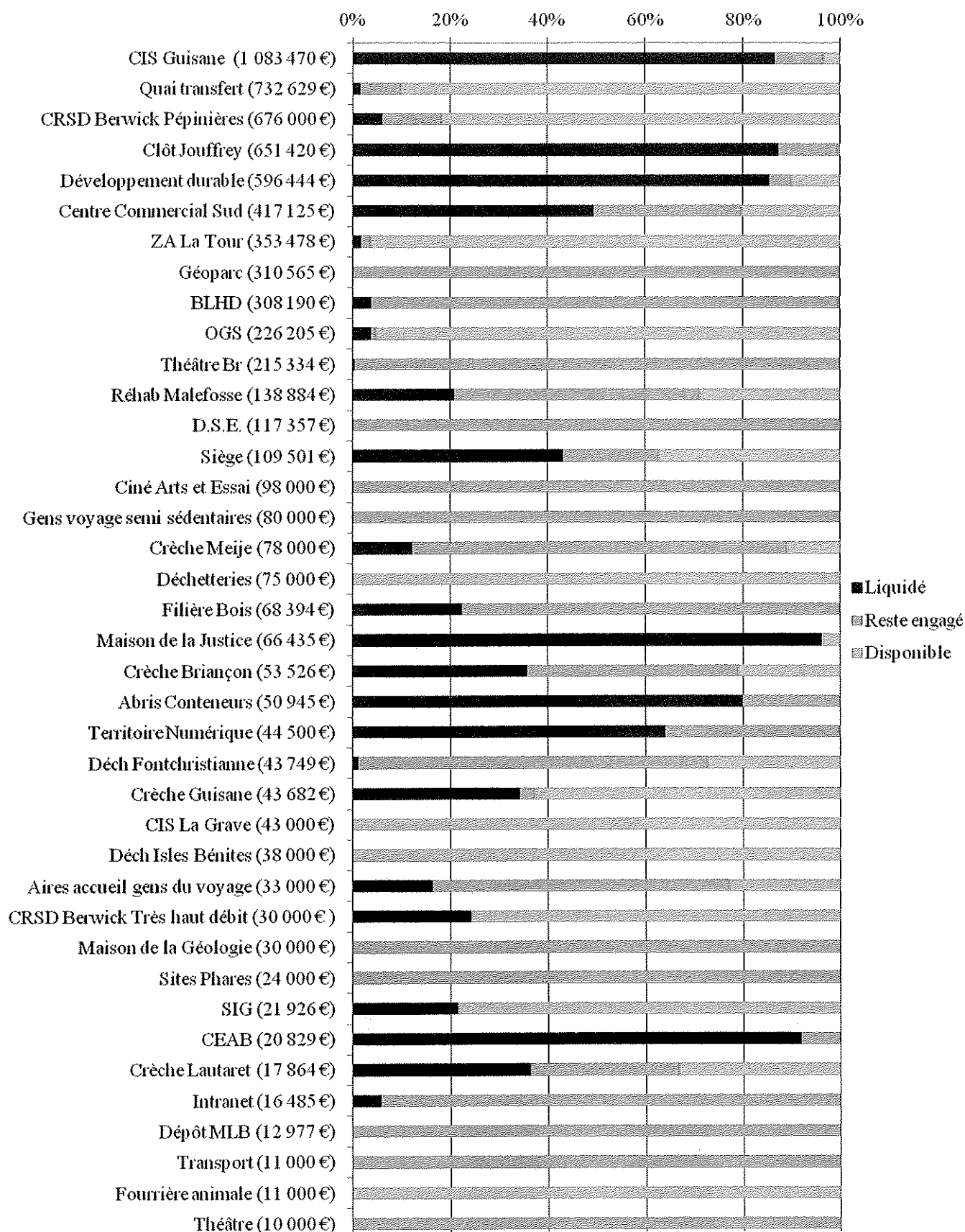
D - LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1°) Dépenses d'investissement

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Frais études et recherches (20)	82 389	70 298	-12 091	-14.68
Frais insertion (20)	5 942	671	-5 271	-88.71
Logiciels (20)	16 801	2 715	-14 086	-83.84
Terrains (21)	104 512	1 256	-103 256	-98.80
Acquisitions de matériel (21)	261 612	97 599	-164 013	-62.69
Constructions (23)	2 388 153	2 456 825	68 672	2.88
TOTAL	2 859 411	2 629 364	-230 047	-345.84

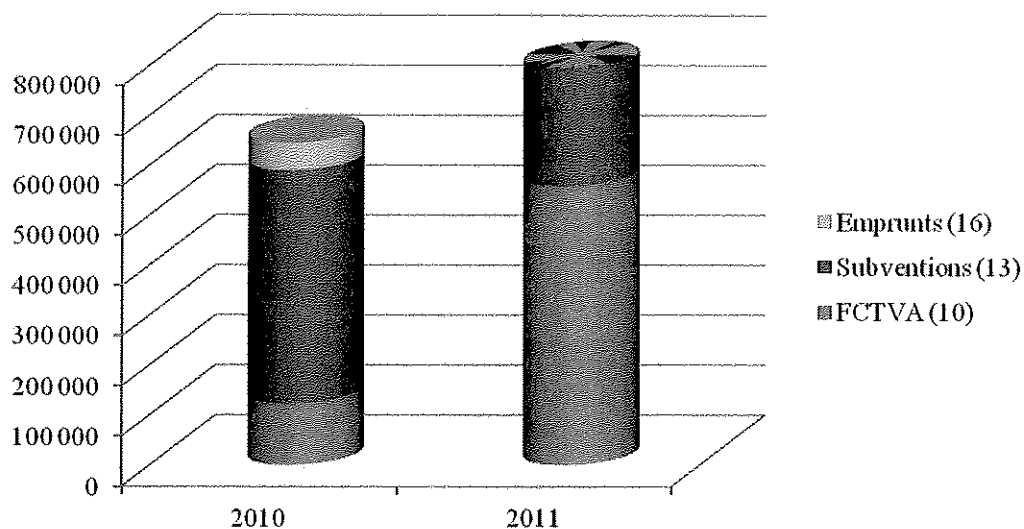


Réalisation des opérations d'investissement 2011



2°) Recettes d'investissement

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
FCTVA (10)	121 416	556 779	435 363	358.57
Subventions (13)	466 339	236 614	-229 725	-49.26
Emprunts (16)	55 735	0	-55 735	-100.00
TOTAL	643 490	793 393	149 903	209.31



*Augmentation du FCTVA

Le versement du FCTVA du 3^{ème} et 4^{ème} trimestre 2010 a été effectué en avril 2011

FCTVA 2010		387 438
1 ^{er} trimestre	38 856	Encaissés en 2010
2 ^{ème} trimestre	46 847	
3 ^{ème} trimestre	147 983	Encaissés en 2011
4 ^{ème} trimestre	153 752	

FCTVA 2011		337 044
1 ^{er} trimestre	46 013	Encaissés en 2011
2 ^{ème} trimestre	86 701	
3 ^{ème} trimestre	122 330	
4 ^{ème} trimestre	82 000	Montant estimatif à percevoir en 2010

IV – L'EXECUTION 2011 DES AUTRES BUDGETS

A - BUDGET ASSAINISSEMENT

1°) Baisse des dépenses de gestion (-79.10%)

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Charges à caractère général (011)	745 430	101 177	-644 253	-86.43
Charges de personnel (012)	41 805	63 540	21 736	51.99
Charges de gestion courante (65)	750	0	-750	-100.00
TOTAL	787 985	164 717	-623 267	-79.10

2°) Augmentation des ressources de gestion (+78.65%)

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Participations au Raccordement aux Egoûts	65 212	413 727	348 515	534.43
Assainissement Non Collectif	10 714	22 369	11 655	108.79
Surtaxe	401 009	454 360	53 351	13.30
Frais de contrôle	50 155	51 166	1 011	2.02
TOTAL	527 090	941 622	414 532	78.65

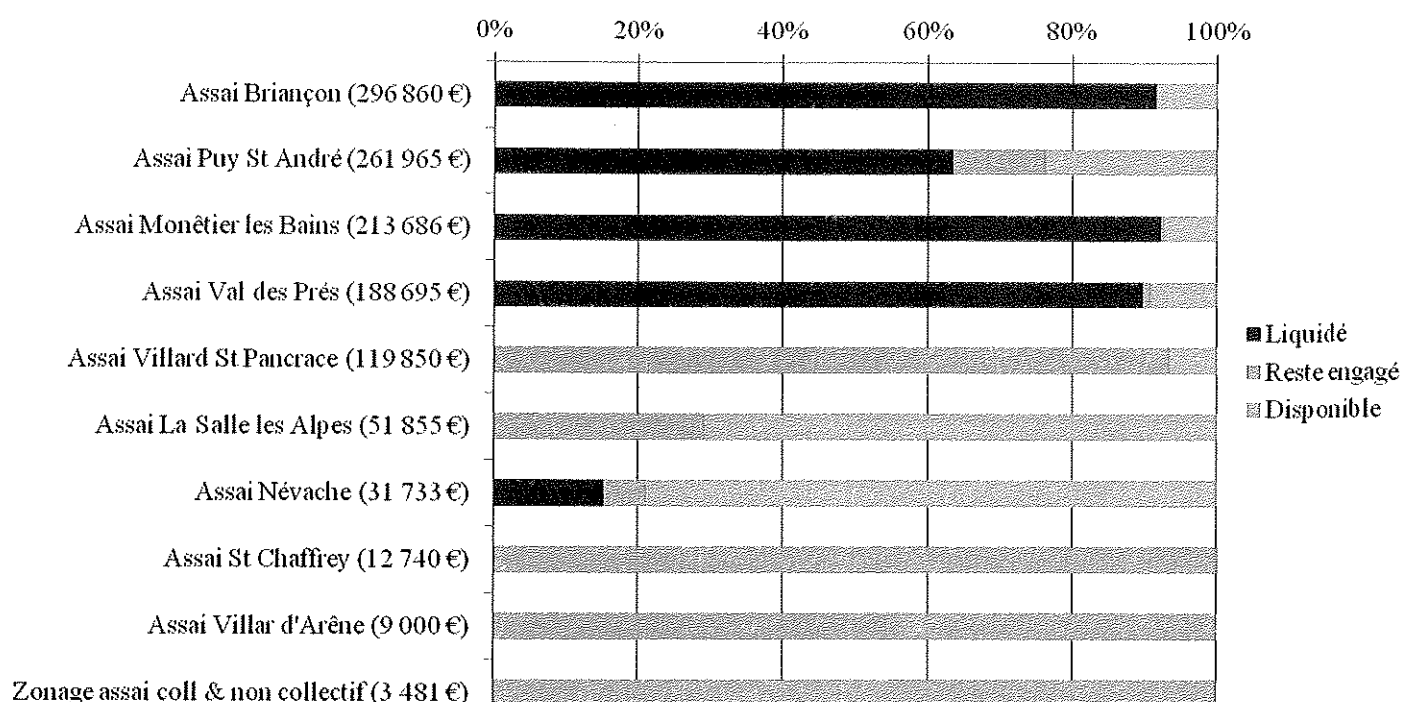
3°) Les charges de la dette

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Annuités totales	92 032	107 221	15 189	16.50

4°) Section d'investissement

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Frais études et recherches (20)	11 233	8 240	-2 992	-26.64
Terrains (21)	6 417		-6 417	-100.00
Constructions (23)	728 663	801 003	72 341	9.93
TOTAL	746 312	809 244	62 931	8.43

Réalisation des opérations d'investissement 2011



B - BUDGET ZA PONT LA LAME

1°) Evolution des dépenses réelles (hors stock)

	2007	2008	2009	2010	2011
Acquisition de terrain	620 898				
Annonces	3 718				
MO	73 050	35 014	4 603		10 873
Etude ZAC	8 386				
Etude réseau chaleur		3 840	4 095		
Apave	855	6 525			
Terrassement		962 014			594 637
Divers (plan, huissier, notaires...)	12 518	36	1	1 771	
Branchement électrique			964		
Architecte			13 000		1 500
Pompage Forage				5 366	
Cuve incendie					1 150
Aménagement paysager				54 794	64 833
TOTAL	719 425	1 007 428	22 663	61 932	672 993
TOTAL CUMULE			2 484 441		

2°) Evolution des recettes réelles (hors stock)

	2007	2008	2009	2010	2011
Ventes terrains			290 696	597 516	377 290
Subventions		136 790	101 800		2 866
TOTAL	0	136 790	392 496	597 516	380 156
TOTAL CUMULE			1 506 958		

C - BUDGET ATELIERS RELAIS

1° Evolution des dépenses de gestion

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Charges à caractère général (011)	30 363	89 872	59 509	195.99
TOTAL	30 363	89 872	59 509	195.99

2° Les ressources de gestion

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Produits de gestion courante	202 582	217 844	15 261	7.53
TOTAL	202 582	217 844	15 261	7.53

3° Les charges de la dette

	2010	2011	évolution 2010 / 2011	
	€	€	€	%
Annuités totales	138 354	69 177	-69 177	-50.00

V – LES AXES D'EVOLUTION 2012

A - LE FONCTIONNEMENT

Services transférés ou créés : Le budget de l'exercice 2012 fera apparaître financièrement le fonctionnement sur une année complète des services transférés ou nouvellement créés.

Cela concerne :

- la déchetterie de Clot Jouffrey que la collectivité a choisi de gérer en régie directe.
- Le Centre d'Enfouissement Technique qui fait l'objet d'une tranche supplémentaire du marché de prestation de services des OM,
- L'Atelier des Beaux-Arts,
- La zone d'activité de Pont La Lame,
- La fourrière automobile en site propre,

Bâtiments : D'une manière générale, l'accroissement du nombre de bâtiments mis à disposition de la Collectivité se traduit par un accroissement prévisionnel des charges de bâtiments: consommations, maintenance....

2012 verra parallèlement le lancement d'une étude sur l'efficacité énergétique des bâtiments gérés par la collectivité, permettant la réalisation de travaux d'investissement générateurs d'économie d'énergie.

Diagnostic accessibilité pour les bâtiments MJC/Conservatoire, Crèche des Petites Boucles

PIT : Réitération des crédits non consommés en 2011 des opérations portées par la section de fonctionnement faisant l'objet d'un financement à 80% et inscription du solde.

O.M. Lancement d'une étude portant sur les modalités de gestion du service à l'horizon 2013, correspondant à la fin du marché de prestations de services actuel.

Participation à la création d'une ressourcerie à l'échelle du pays du GB.

Campagnols : maintien du dispositif de lutte mis en place autour du Lautaret.

Développement Economique : pérennisation du dispositif « Café-Création » ; mise en place d'actions de communication pour accompagner l'ouverture début 2013 de la Pépinière d'entreprises.

Recettes 2012 :

Premières recettes liées à la vente d'électricité des panneaux photovoltaïques (à réinvestir en priorité dans des travaux favorisant l'économie d'énergie) portant sur 1,5 année de fonctionnement

Accroissement sur l'exercice 2012 des recettes liées à la redevance spéciale.

6 lots restent à vendre dans la ZA Pont La Lame, dont 4 en cours (négociations ou promesses signées)

B - L'INVESTISSEMENT

Développement Economique

- * Lancement des travaux de la Pépinière d'entreprises à Berwick,
- * Centre Commercial Sud : Nouvelle tranche de travaux de réhabilitation de voirie,
- * ZA Pont La Lame : Travaux de division de lots.
- * ZA La Tour : acquisitions foncières et lancement des travaux d'extension
- * CC Sud et ZA La tour : Réalisation d'une nouvelle signalétique.

Aménagement du territoire

- * Création d'une aire d'accueil des gens du voyage
- * Relance du Scot, consultation d'un Bureau d'Etudes, et réalisation d'une étude de potentiel agricole
- * Mise en place des panneaux sur le territoire pour la plateforme de covoiturage
- * Lancement de la mission de Maîtrise d'Œuvre pour la Maison de la Géologie
- * Suite de la réalisation du PIT et notamment du Géoparc

Services de proximité

- * Acquisitions foncières et études géotechniques pour le Centre de Secours du Pays de la Meije
- * Livraison et financement de la part communautaire des logements des gens du voyage
- * Etude pour la construction d'une fourrière animale

L'environnement

- * Lancement des travaux du Quai de Transfert
- * Finalisation de la réhabilitation du site de l'usine d'incinération de Malefosse
- * Poursuite des études de réhabilitation du dépôt de mâchefers du Pilon et de l'opération des Isles Bénites (aménagement d'une digue), financement du pont de Corvarya
- * Rénovation et optimisation des déchetteries
- * Etude pour une filière de traitement des boues et déchets (méthanisation/compostage)

Petite Enfance

- * Lancement des travaux de la Crèche du Pays de la Meije
- * Remplacement des crèches du Lautaret et des Loustics : Acquisition des locaux pour crèche à Briançon Ste Catherine ; études pour la réalisation d'une micro crèche à Villard St Pancrace

OGS

- * Résorption des décharges
- * Etude faisabilité de la Maison du Grand Site
- * Gestion forestière en sites classés : diagnostic, chantier expérimental et élaboration d'un guide (opération s'intégrant dans la mise en œuvre de la Charte Forestière du Pays du Grand Briançonnais).
- * Observatoire des paysages : réalisation d'une expo pour les 20 ans du classement

Développement Durable

- * Réalisation des travaux d'économie d'énergie sur les Bâtiments communautaires

Aménagement numérique du territoire

- * Réalisation de la desserte THD de Berwick.
- * Résorption des zones blanches ADSL NRAZO : tranche Lautaret, Puy Saint André et Villard Saint Pancrace
- * Renouvellement de l'enveloppe pour les infrastructures STI, SIG (migration sur nouveau support)

Culture

- * Etudes pour la réalisation d'un nouveau théâtre
- * Numérisation du cinéma Eden
- * Couverture de l'issue de secours du Théâtre, façade
- * Lancement opération E Pays d'Art et d'Histoire (CRSD)

Assainissement

- * Régularisation des conventions de maîtrise d'ouvrage déléguées
- * Extension de réseaux portés par la CCB hors travaux concessifs

Le Débat d'Orientation Budgétaire

2012

Octobre 2011

Le débat d'orientation budgétaire constitue un moment essentiel de la vie d'une collectivité locale.

À cette occasion sont notamment définies sa politique d'investissement et sa stratégie financière. Cette première étape du cycle budgétaire est également un élément de sa communication financière.

Ce document, conçu par la Direction des Études de Dexia, rassemble des éléments d'information susceptibles de vous aider dans la préparation du débat d'orientation budgétaire et du budget primitif à venir.

1 Perspectives économiques et financières

2 Finances publiques

3 Budget de l'État

4 Mesures pour les collectivités locales

DEXIA

■ Avertissement

Le document est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le document est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

Le document est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information. Il est communiqué en vertu de l'article 10 de la Loi sur l'accès à l'information.

■ Sigles

AE / CP	Autorisations d'engagement / Crédits de paiement
CET	Contribution économique territoriale
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CFL	Comité des finances locales
CIF	Coefficient d'intégration fiscale
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DCRTP	Dotations de compensation de la réforme de la taxe professionnelle
DETR	Dotations d'équipement des territoires ruraux
DGD	Dotations générales de décentralisation
DGF	Dotations globales de fonctionnement
DMTO	Droits de mutation à titre onéreux
DSUCS	Dotations de solidarité urbaine et de cohésion sociale
DUCSTP	Dotations uniques des compensations spécifiques à la taxe professionnelle
EPCI	Établissement public de coopération intercommunale
FB / FNB	Foncier bâti / Foncier non bâti
FCTVA	Fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée
FMDI	Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion
FNGIR	Fonds national de garantie individuelle de ressources
FPIC	Fonds national de péréquation des recettes intercommunales et communales
FPU / FPZ	Fiscalité professionnelle unique / Fiscalité professionnelle de zone
FSRIF	Fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France
GFP	Groupement à fiscalité propre
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
LFI / PLF	Loi de finances initiale / Projet de loi de finances
PIB	Produit intérieur brut
PSR	Prélèvements sur recettes
RESF	Rapport économique, social et financier
RSA	Revenu de solidarité active
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TIPP	Taxe intérieure de consommation sur les produits pétroliers
TP	Taxe professionnelle
TSCA	Taxe spéciale sur les conventions d'assurance

1 Perspectives économiques en 2012

CONTEXTE INTERNATIONAL

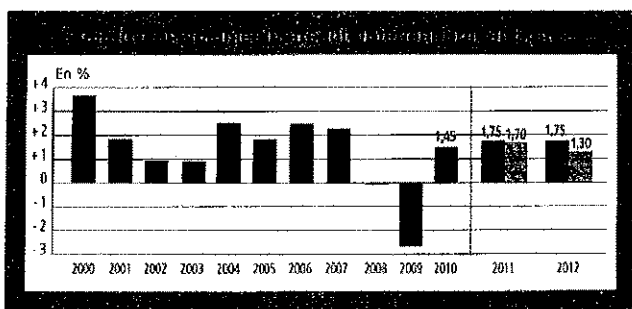
Aux États-Unis, la croissance du produit intérieur brut (PIB) ne dépasserait pas 1,5 % en 2011. Le net rebond observé l'an dernier, essentiellement imputable au soutien des politiques économiques, a laissé place à un ralentissement dès le début de l'année. L'investissement et la consommation privée ne retrouveraient pas de dynamisme avant la fin de l'année, dans un contexte plus général d'incertitude sur la soutenabilité des finances publiques. Cependant, un redémarrage pourrait être à l'œuvre l'an prochain, sans toutefois porter le dynamisme de l'économie américaine à ses niveaux d'avant la crise : en 2012, les prévisions du Rapport économique, social et financier (RESF), annexé au PLF pour 2012, tablent sur une croissance de 2 % du PIB américain.

La croissance de la zone euro a subi un fort ralentissement au 2^{ème} trimestre 2011 (+ 0,2 %, contre + 0,8 % au premier trimestre). Pour le reste de l'année, l'incertitude générée par la crise des dettes souveraines pèserait sur le moral des acteurs économiques, portant la croissance du PIB sur une année à + 1,6 % (contre +1,8 % en 2010). Pour 2012, le RESF anticipe un niveau de croissance légèrement moindre (+ 1,4 %).

I - Produit intérieur brut

Croissance atone

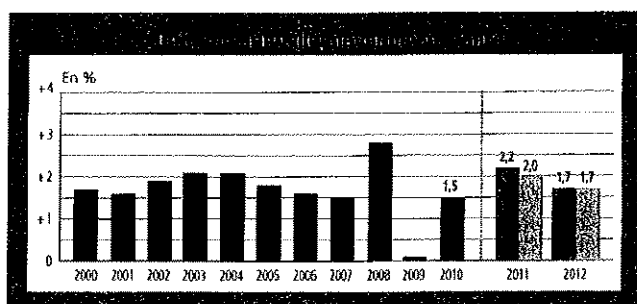
En France, la progression du PIB est nulle au 2^{ème} trimestre 2011. D'après l'Insee, un rebond léger et de courte durée serait observable au 3^{ème} trimestre, permettant d'atteindre une croissance annuelle de 1,7 % pour l'année 2011 selon le consensus des économistes, en légère accélération par rapport à 2010 (+ 1,5 %). En 2012, le taux de croissance du PIB s'établirait à + 1,3 %. Les prévisions se situent toutefois dans une fourchette assez large, de 0,0 % à + 2,5 %, illustrant l'importance des incertitudes pesant sur la croissance. L'investissement pourrait être affecté, dans une certaine mesure, par un durcissement des conditions d'accès au crédit et, la consommation des ménages, par les effets des mesures d'austérité.



II - Inflation

Légère reprise de l'inflation

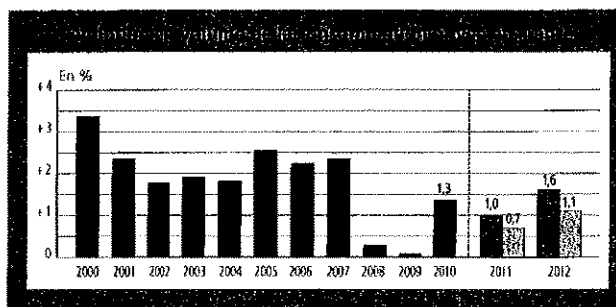
En France, les prix à la consommation connaîtraient une progression de 2,0 % en 2011, après + 1,5 % en 2010. Cette reprise de l'inflation, qui conserverait toutefois des proportions modestes, est principalement imputable à la hausse des prix alimentaires, elle-même en partie compensée par un repli du prix de l'énergie. En 2012, l'inflation connaîtrait un reflux et s'établirait à + 1,7 %.



III - Consommation privée

Reprise timide de la consommation privée

La consommation des ménages français accélérerait légèrement en 2012 (+ 1,1 % selon le consensus des économistes, après + 0,7 % en 2011), notamment sous l'effet du repli de l'inflation. Cette reprise reste néanmoins conditionnée à l'amélioration du marché de l'emploi et à l'impact des mesures d'austérité budgétaire.

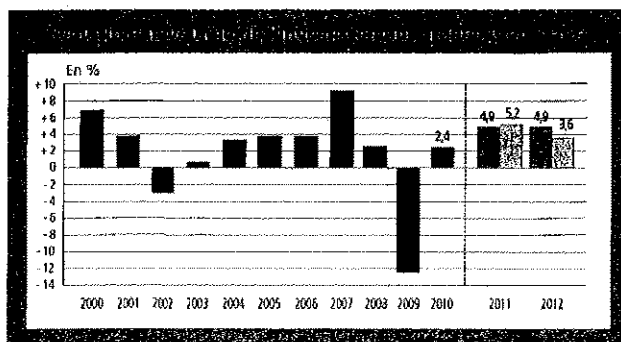


IV - Investissement productif

Contraction de l'investissement productif

Après la reprise observée en 2011 (+ 5,2 %), l'investissement productif pourrait se tasser en 2012 (+ 3,6 %), dans un contexte de fortes incertitudes sur les perspectives d'activité et les conditions d'accès au crédit.

L'investissement productif étant par nature une composante volatile, les prévisions oscillent entre + 1,1 % pour les plus pessimistes, à + 6,9 % pour les plus optimistes.



■ Insee (2000-2010)
 ■ Prévisions du gouvernement (2011-2012)
 □ Prévisions du consensus des économistes - Centre de Prédiction de L'Expansion (2011-2012)

1 Perspectives économiques en 2012

V - Taux d'intérêt

Après un début d'année 2011 encourageant pour la croissance, l'environnement global et les conditions de marché ont beaucoup évolué. Le Fonds monétaire international (FMI) a revu à la baisse ses perspectives de croissance pour la zone Euro à 1,6 % pour 2011 et 1,3 % pour 2012. L'activité pourrait même se contracter au dernier trimestre 2011.

Le taux à 10 ans a poursuivi sa glissade, atteignant des niveaux historiquement bas, perdant 1,40 point entre avril et septembre 2011 à 2,40 %. Plusieurs facteurs ont contribué à cette chute : le ralentissement de plus en plus marqué de l'économie européenne, l'emballement de la crise de l'endettement des pays périphériques et le changement d'orientation de la Banque centrale européenne (BCE). L'effondrement des marchés boursiers a contribué au mouvement, le marché obligataire jouant un rôle de valeur refuge.

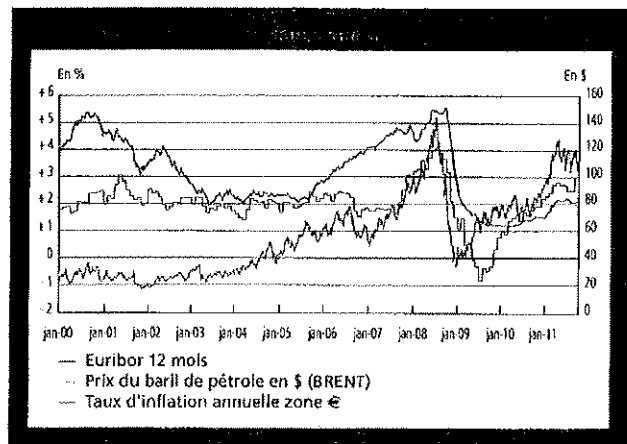
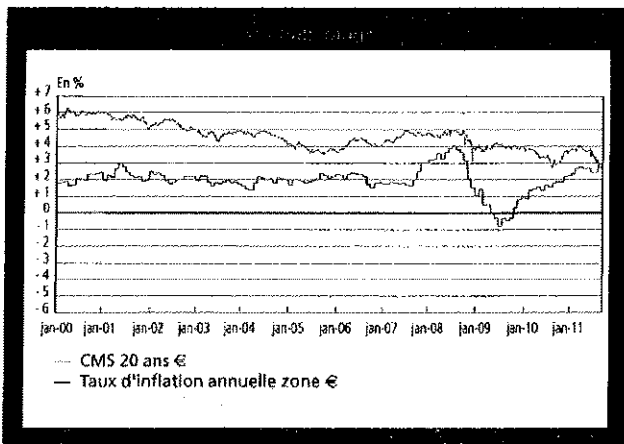
Si les tensions des marchés financiers persistent plus longtemps, les perspectives de la zone euro seront beaucoup plus sombres. Les tensions présentes sur les dettes souveraines s'impactent sur le secteur bancaire qui y est exposé.

Les conditions financières et monétaires pourraient, par conséquent, se resserrer davantage, ce qui aurait un impact non négligeable sur l'accès au crédit. Au contraire, si les leaders européens apportent une réponse politique rapide, la confiance pourrait être rétablie beaucoup plus tôt avec un impact significatif sur l'investissement et sur la consommation.

La récente détérioration de la situation économique a forcé la BCE à changer notablement de stratégie. Au printemps dernier, elle avait commencé à relever ses taux, mais aujourd'hui, elle se dit soucieuse de ne pas pénaliser la croissance et reconnaît que les pressions inflationnistes se sont atténuées. L'inflation dans la zone euro est attendue autour de 2,8 % pour 2011.

En 2012, l'inflation devrait baisser pour se rapprocher de l'objectif de la BCE, proche de 2 %, sous l'effet du repli de la conjoncture, de l'évolution moins brutale des cours des matières premières et de la disparition de l'impact sur l'inflation des hausses de T.V.A. décidées dans plusieurs pays de la zone euro.

Les récents développements économiques plaident en faveur d'une baisse des taux d'intérêt afin de relancer l'activité. Dans ce contexte, on peut s'attendre à ce que la BCE abaisse son taux directeur dans les prochains mois et à des taux courts qui devraient rester bas sur 2012.



Les prévisions pour les finances publiques en 2012 et à l'horizon 2015

Les grandes orientations des finances publiques sont présentées dans le Rapport économique, social et financier (RESF) associé au projet de loi de finances (PLF) pour 2012 ; le RESF est consacré aux perspectives économiques 2011-2012 et à l'évolution des finances publiques.

Le PLF pour 2012 s'inscrit dans le cadre de la stratégie de redressement des finances publiques inscrite dans la loi de programmation des finances publiques (LPFP) 2011-2014.

Le Gouvernement s'engage à ramener le déficit public à 5,7 points de produit intérieur brut (PIB) en 2011 et à atteindre 4,5 % du PIB en 2012, 3 % en 2013 (limite fixée par le critère de Maastricht), 2 % en 2014 et 1 % en 2015.

La stratégie pluriannuelle de réduction du déficit s'appuie sur trois axes : un effort de réduction des dépenses, la mise en place d'une fiscalité plus équitable, plus efficace et plus compétitive, et une trajectoire de réduction des déficits devant être compatible avec le soutien de la croissance.

Évolution	2011	2012	2013-2015 moyenne annuelle
PIB (en volume)	+ 1,75 %	+ 1,75 %	+ 2,0 %
Inflation	+ 2,2 %	+ 1,7 %	+ 1,75 %

L'hypothèse de croissance retenue par le Gouvernement est de 1,75 % en 2012, similaire à celle estimée pour 2011 ; l'inflation anticipée serait en repli en 2012 (+ 1,7 %) par rapport à 2011 (+ 2,2 %).

I- La dépense publique

L'action de maîtrise de la dépense concerne l'ensemble des administrations publiques (État, organismes divers d'administration centrale, administrations de sécurité sociale et collectivités locales). Cet effort de réduction s'appuie sur les décisions et réformes engagées dans le cadre de la révision générale des politiques publiques (RGPP), notamment le non-remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite, mais également sur les mesures transversales d'économies relatives aux crédits de fonctionnement et d'intervention des ministères (pour lesquels un objectif de réduction brute de 10 % sur la période 2010-2013 a été fixé).

Ces économies permettent de dégager des marges de manœuvre pour financer la croissance des dépenses obligatoires, notamment les prestations sociales, qui connaissent une dynamique forte (aides personnalisées au logement, régimes spéciaux de retraite, allocation aux adultes handicapés), et pour accroître les moyens des secteurs classés comme prioritaires que sont notamment la justice, l'enseignement supérieur et la recherche.

Les administrations publiques locales sont également mises à contribution avec le gel en valeur (et donc un repli en volume) des

concours de l'État en 2011 et 2012 qui permet de réaliser près d'un milliard d'euros d'économies chaque année.

En matière d'assurance maladie, le niveau de l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM), fixé à 3 % en 2010 puis à 2,9 % en 2011, sera encore abaissé en 2012 (2,8 %).

La dépense publique progresserait de manière limitée en 2011 et 2012 (respectivement + 0,7 % et + 0,9 % en volume, après + 0,6 % en 2010).

Au global, la part de la dépense publique dans le PIB devrait décroître de 0,5 point entre 2011 et 2012 (55,8 %, après 56,3 %), après avoir décliné de 0,3 point entre 2010 et 2011.

II- Les déficits publics

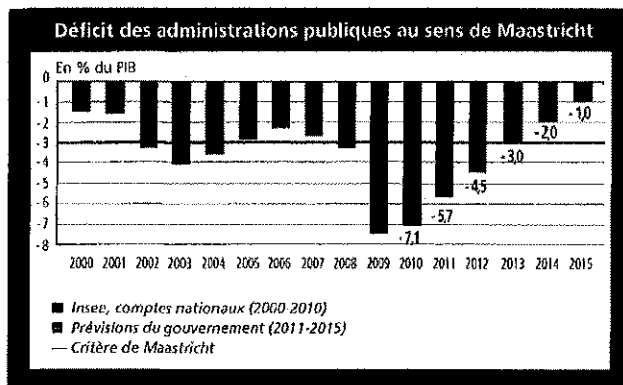
Pour l'ensemble des administrations publiques, le déficit devrait atteindre 5,7 % du PIB en 2011, après 7,1 % en 2010. Cette réduction du déficit public d'environ 1,5 point est essentiellement de nature structurelle (réduction de niches fiscales et sociales et limitation des dépenses notamment).

Conformément aux engagements européens de la France, détaillés dans le Programme de Stabilité et de Croissance transmis à la Commission européenne fin avril 2011, la stratégie de finances publiques du Gouvernement consiste à ramener le déficit à 3 % du PIB en 2013, puis à 2 % en 2014. Pour 2015, le Gouvernement prévoit un déficit public de 1 %. Ces prévisions reposent sur l'hypothèse d'un effort important et durable de maîtrise de la dépense publique de la part de l'ensemble des administrations publiques ainsi que sur la poursuite de la politique de réduction des niches fiscales et sociales les moins efficaces économiquement.

La projection des déficits publics pour les collectivités locales repose sur l'hypothèse d'un retour à l'équilibre d'ici 2015, ce qui sous-entend, pour elles, une stabilité de la dette à cet horizon.

En % du PIB	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Total administrations publiques	- 7,1	- 5,7	- 4,5	- 3,0	- 2,0	- 1,0
Administrations publiques centrales	- 5,8	- 4,8	- 3,9	- 2,8	- 2,2	- 1,6
Administrations de sécurité sociale	- 1,2	- 0,8	- 0,4	- 0,1	+ 0,2	+ 0,5
Administrations publiques locales	- 0,1	- 0,1	- 0,2	- 0,2	- 0,1	+ 0,0

Source : Rapport économique, social et financier - PLF pour 2012



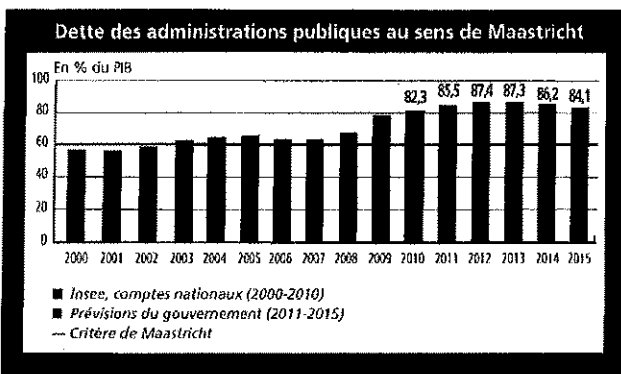
2 Finances publiques en 2012

III- La dette publique

Résultat de l'empilement des déficits publics antérieurs, la dette publique au sens de Maastricht augmente et atteint ainsi, pour l'ensemble des administrations publiques, 85,5 % du PIB en 2011, après 82,3 % en 2010, soit une hausse de plus de 3 points de PIB en 2011. D'après les prévisions inscrites dans le RESF, après un pic à 87,4 % du PIB en 2012, la dette publique devrait décroître pour s'établir à 87,3 % du PIB en 2013, puis 86,2 % en 2014 et 84,1 % au terme de la période de programmation.

Il est à noter que l'impact sur la dette publique française des plans d'aide à la Grèce, à l'Irlande et au Portugal représente 1,4 point de PIB supplémentaire en 2011 et 1,9 point de PIB en 2012.

Pour rappel, en 2010, la dette des administrations locales atteignait 8,3 % du PIB et représentait environ 10 % de la dette publique.



IV- Les prélèvements obligatoires

Le taux de prélèvements obligatoires (PO) des administrations publiques devrait s'établir à 43,7 % du PIB en 2011, soit une hausse de 1,1 point de PIB par rapport à 2010.

Le taux de prélèvements obligatoires de l'État diminuerait de 1,1 % en 2011, pour s'établir à 12,7 %. La majeure partie de cette baisse s'explique par le fait que l'État ne perçoit plus les recettes nouvelles créées par la réforme de la taxe professionnelle (TP) ; en parallèle, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales augmente de 1,4 point avec le contrecoup de cette réforme de la TP (cf. encadré). La hausse du taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales atteint même 1,6 % en y ajoutant la hausse modérée des taux des impôts locaux et la modulation de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP).

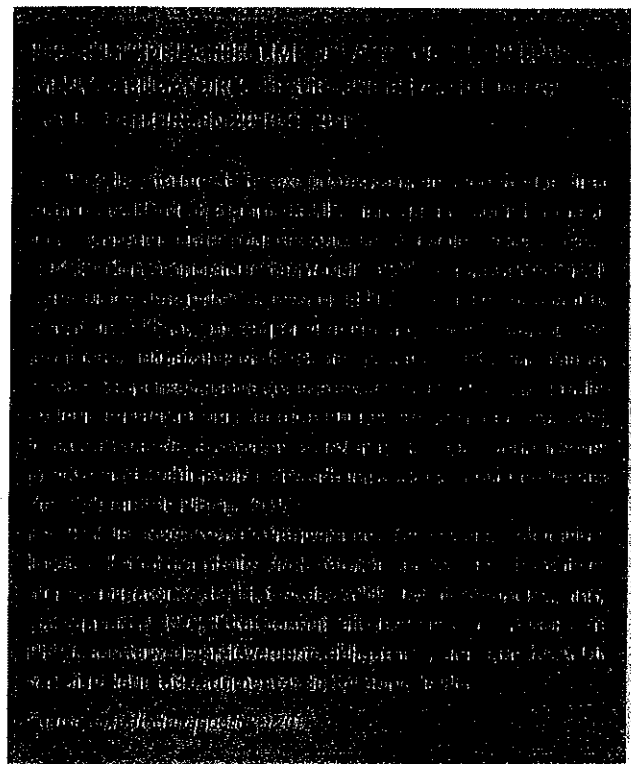
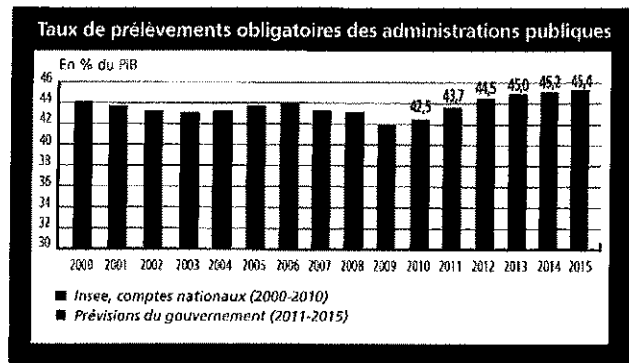
En 2012, le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques devrait augmenter de 0,8 point et atteindre 44,5 %, notamment sous l'effet des mesures de redressement inscrites dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2011, dans le PLF et dans le projet de loi de financement de la sécurité sociale (PLFSS) pour 2012, mais aussi des mesures de la LFI pour 2011.

Le taux de prélèvements obligatoires des administrations publiques locales resterait stable à 6,1 %, reflétant une faible croissance spontanée de leurs recettes, associée à une hausse modérée des taux des impôts directs locaux votés par les collectivités locales.

Taux de prélèvements obligatoires

En % du PIB	2010	2011*	2012
Total administrations publiques	42,5	43,7	44,5
Administrations publiques centrales	14,5	13,5	14,1
Administrations de sécurité sociale	23,2	23,8	24,0
Administrations publiques locales	4,6	6,1	6,1
Union européenne	0,2	0,2	0,2

Source : Rapport sur les prélèvements obligatoires et leur évolution - PLF pour 2012
* 2011 : impact de la mise en place de la nouvelle fiscalité locale sur les entreprises au profit des collectivités locales



Budget de l'État et principales missions intéressant le secteur local

I - Le budget de l'État pour 2012

Le budget de l'État est composé :

- du budget général qui retrace toutes les recettes et toutes les dépenses de l'État à l'exception des recettes affectées par la loi de finances à certaines dépenses ;
- des comptes spéciaux qui retracent les dépenses et les recettes de l'État entre lesquelles il est établi un lien (comptes d'affectation spéciale, de concours financiers, de commerce, d'opérations monétaires) ;
- des budgets annexes qui retracent les dépenses et les recettes d'un service de l'État dont l'activité tend essentiellement à produire des biens et des services donnant lieu à paiement (contrôle et exploitation aériens, publications officielles et information administrative).

Recettes du budget général

Les recettes totales hors emprunts du budget général (nettes des remboursements et dégrèvements) s'élèvent à 288,8 milliards d'euros en 2012.

Elles sont principalement constituées des recettes fiscales nettes, d'un montant de 273,1 milliards d'euros. Ces dernières augmentent de façon conséquente (+ 7,6 %) sous l'effet conjoint d'une reprise de la croissance économique, de l'instauration de nouvelles taxes et de la suppression de « niches fiscales ».

En milliards d'euros	LFI 2011	LFI 2011 révisée	PLF 2012	Évolution 2012/2011 révisée (en %)
- impôt sur le revenu	59,6	58,5	64,5	+ 10,3
- impôt sur les sociétés	57,2	53,8	59,8	+ 11,2
- TIPP	14,1	14,0	14,0	+ 0,1
- TVA	175,3	179,1	186,6	+ 4,2
- Autres	30,8	34,0	32,9	- 3,0
Recettes fiscales nettes	254,9	253,8	273,1	+ 7,6
>> Recettes totales nettes	271,8	270,0	288,8	+ 7,0

La norme d'évolution des dépenses du budget général

Pour la deuxième année consécutive, le budget de l'État a été construit selon une hypothèse de double encadrement de l'évolution des dépenses.

À la norme « zéro volume » (évolution égale au maximum à l'inflation, soit + 1,7 %), qui s'applique à l'ensemble constitué des dépenses du budget général et des prélèvements sur recettes, s'ajoute une

norme « zéro valeur » (0 % d'évolution) applicable au périmètre total, déduction faite de la charge de la dette et des pensions.

Pour 2012, les dépenses du budget général entrant dans la norme « zéro volume » s'élèvent à 362,3 milliards d'euros à champ constant et évoluent de 1,5 %, soit 0,2 point de moins que l'inflation (ce qui correspond à une baisse en volume de 0,2 %).

Hors charge de la dette et pensions, les dépenses s'élèvent à 275,6 milliards d'euros à champ constant et sont stabilisées en valeur.

À ces dépenses, s'ajoutent les prélèvements sur recettes (PSR) institués en faveur des collectivités locales afin d'assurer la neutralité de la réforme de la TP dans leur budget : la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) et la dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de TP. Avec respectivement 2,9 milliards d'euros et 0,5 milliard d'euros pour 2012, ces prélèvements ont été fortement révisés à la hausse par rapport à la LFI 2011 (cf. fiche 4, art. 14). Ils ne sont pas intégrés dans les normes d'évolution.

Au total, les dépenses du budget général s'élèvent à 365,7 milliards d'euros à champ constant (366,0 à champ courant) et sont en hausse de 1,6 % par rapport à la LFI 2011.

En milliards d'euros	LFI 2011	PLF 2012 structure constante	Évolution 2012 constant/LFI 2011 (en %)	PLF 2012 structure courante
DÉPENSES ENTRANT DANS LA NORME "0 % VOLUME" (inflation : + 1,7 %)				
- dont dépenses de personnel (hors pensions)	81,1	81,0	- 0,1	80,6
- dont pensions (1)	36,0	37,9	+ 5,3	37,7
- dont charges de la dette (2)	45,4	48,8	+ 7,5	48,8
- autres dépenses du budget général	123,9	123,9	0,0	124,7
Total des dépenses entrant dans la norme "0 % VOLUME"	286,4	291,6	+ 1,8	291,8
- PSR Collectivités locales hors impact réforme TP	52,4	51,9	- 1,0	51,9
- PSR Union européenne	18,2	18,9	+ 3,8	18,9
Total des dépenses hors norme	70,6	70,8	+ 0,3	70,8
DÉPENSES ENTRANT DANS LA NORME "0 % VALEUR"				
DÉPENSES HORS NORME				
>> Total des dépenses	360,0	365,7	+ 1,6	366,0

Une réduction complémentaire des dépenses de l'ordre de 1,0 milliard d'euros est d'ores et déjà prévue et devrait être confirmée en LFI 2012. Ses modalités seront discutées au cours du débat parlementaire.

3 Budget de l'État en 2012

Dépenses du budget général par mission

La décomposition des dépenses du budget général par mission permet une présentation des crédits en fonction de leur finalité. Dans le PLF pour 2012, la plupart des missions voient leurs crédits augmenter (+ 1,9 % pour l'ensemble des dépenses nettes du budget général par rapport à la LFI 2011). La mission « Travail et emploi », avec une baisse de 12 % (- 1,4 milliard d'euros), enregistre la contraction la plus marquée. L'enveloppe budgétaire de la mission « Relations avec les collectivités territoriales » diminue également, de 4,7 %, soit une baisse d'environ 120 millions d'euros (fiche 4).

Crédits de paiement (en milliards d'euros)	LFI 2011	PLF 2012	Évolution (en %)
Remboursements et dégrèvements	82,2	84,9	+ 3,3
Enseignement scolaire	61,8	62,3	+ 0,9
Engagements financiers de l'État*	46,9	49,9	+ 6,4
Défense	37,4	38,3	+ 2,3
Recherche et enseignement supérieur	25,2	25,4	+ 1,0
Sécurité	16,8	17,1	+ 1,5
Solidarité, insertion et égalité des chances	12,4	12,8	+ 3,1
Gestion des finances publiques et des ressources humaines	11,7	11,7	- 0,6
Travail et emploi	11,6	10,2	- 12,0
Écologie, développement et aménagement durables	9,5	9,7	+ 2,4
Ville et logement	7,6	7,7	+ 1,2
Justice	7,1	7,4	+ 4,0
Régimes sociaux et de retraite	6,0	6,6	+ 9,8
Agriculture, pêche, alimentation, forêt et affaires rurales	3,7	3,6	- 1,9
Aide publique au développement	3,3	3,3	+ 0,0
Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation	3,3	3,2	- 4,3
Action extérieure de l'État	3,0	2,9	- 1,0
Administration générale et territoriale de l'État	2,4	2,7	+ 11,8
Culture	2,7	2,7	+ 1,9
Relations avec les collectivités territoriales	2,6	2,5	- 4,7
Outre-mer	2,0	2,0	+ 2,9
Économie	2,1	2,0	- 2,6
Santé	1,2	1,4	+ 12,7
Médias, livre et industries culturelles	1,5	1,3	- 11,4
Direction de l'action du Gouvernement	1,1	1,1	+ 2,8
Pouvoirs publics	1,0	1,0	+ 0,8
Immigration, asile et intégration	0,6	0,6	+ 12,6
Conseil et contrôle de l'État	0,6	0,6	+ 2,0
Sport, jeunesse et vie associative	0,4	0,5	+ 11,1
Sécurité civile	0,4	0,4	+ 3,1
Politique des territoires	0,3	0,3	+ 6,0
Provisions	0,0	0,2	+ 422,5

* dont 48,8 milliards d'euros en 2012 d'intérêts de la dette
A noter : Les évolutions sont calculées à partir des niveaux 2012 à structure courante, c'est-à-dire y compris les mesures de périmètre.

Budget 2012 de l'État par nature

Section de fonctionnement		Section d'investissement	
Impôts et taxes	273,1	Cessions d'immobilisations financières	5,0
Recettes de gestion courante (recettes non fiscales)	14,6	Emprunts	182,0
Produits financiers (intérêts des prêts du Trésor)	1,1	Solde de la section de fonctionnement	- 63,2
Dépenses de personnel (y compris pensions)	118,2	Dépenses d'investissement (e) (y compris FCTVA)	17,5
Autres dépenses	111,7	Opérations financières	106,3
Interventions	65,5	Remboursements d'emprunts	100,2
Subventions pour charge de service public	25,4	Opérations financières	5,0
Prélèvements sur recettes	68,7	Participations (f)	1,1
PSR au profit de l'UE	18,9		
PSR au profit des collectivités locales (hors FCTVA)	49,9		
Charge nette de la dette	48,8		
Déficit des budgets annexes et comptes spéciaux (c)	4,6	Déficit avant endettement (d+e+f)	81,8
Déficit de la section de fonctionnement (d = a-b-c)	63,2		

Solde budgétaire de l'État

Le déficit de l'État pour 2012 est évalué à 81,8 milliards d'euros, en amélioration de 13,7 milliards d'euros par rapport à l'exécution prévisionnelle 2011 (- 95,5 milliards d'euros).

En milliards d'euros	LFI 2011	Évaluations révisées 2011	PLF 2012
>> Recettes totales nettes	271,8	270,0	288,8
>> Dépenses totales nettes	360,0	361,9	366,0
Solde des comptes spéciaux et des budgets annexes	- 3,4	- 3,7	- 4,6
SOLDE DE L'ÉTAT	- 91,6	- 95,5	81,8

II - Les principales missions concernant les collectivités locales

Les dépenses de l'État sont présentées par missions, lesquelles regroupent les crédits concourant à une politique publique déterminée (exemples : culture, défense, économie...).

Les deux principales missions intéressant les collectivités locales

- La mission « Relations avec les collectivités territoriales » (RCT), d'un montant de 2,5 milliards d'euros en 2012, regroupe les dotations budgétaires (hors PSR) aux collectivités territoriales gérées par le ministère de l'Intérieur, de l'Outre-mer, des Collectivités territoriales et de l'Immigration. Cette mission a pour objectif de compenser les transferts de compétences opérés dans le cadre de la décentralisation (dotation générale de décentralisation), d'accompagner l'effort d'investissement

3 Budget de l'État en 2012

des collectivités locales (dotation d'équipement des territoires ruraux, dotation globale d'équipement), de renforcer la péréquation (dotation de développement urbain) et d'aider les collectivités confrontées à des circonstances particulières via des aides exceptionnelles.

Crédits de paiement (en millions d'euros)	LFI 2011	PLF 2012
Concours financiers aux communes et groupements	776	781
Concours financiers aux départements	492	491
Concours financiers aux régions	895	895
Concours spécifiques et administration	477	348

À noter: les montants de la LFI 2011, à la différence des montants 2012, tiennent compte des subventions pour travaux divers d'intérêt local ajoutés lors de la phase de débat parlementaire, d'où une diminution apparente entre la LFI 2011 et le PLF 2012.

• La mission « Remboursements et dégrèvements », d'un montant de 84,9 milliards d'euros, regroupe les crédits correspondant aux dégrèvements d'impôts d'État (74,6 milliards d'euros) et d'impôts locaux (10,3 milliards d'euros).

En millions d'euros	LFI 2011	PLF 2012
TP, CET et IFR	6 458	5 610
Taxe d'habitation	3 400	3 500
Taxes foncières	750	800
Admission en non-valeur d'impôts locaux	520	400

La baisse des remboursements et dégrèvements d'impôts locaux inscrits au PLF 2012 par rapport à la LFI 2011 s'explique essentiellement par la forte diminution des dégrèvements relatifs à l'ancienne TP non compensés par la montée en charge de ceux afférents aux nouveaux impôts économiques (par exemple le dégrèvement au titre du plafonnement à la valeur ajoutée).

Les autres missions intéressant les collectivités locales

Certaines missions qui ne concernent pas au premier plan les collectivités locales disposent cependant de programmes dont une partie des crédits leur est destinée.

Dans le PLF pour 2012, le montant de ces subventions (hors subventions « RCT » et « Remboursements et dégrèvements »), s'élève à 1,946 milliard d'euros en autorisations d'engagement (AE).

Six missions concentrent l'essentiel de ces subventions aux collectivités locales.

La mission « Outre-mer » (programme 123)

Les crédits versés aux collectivités territoriales sont destinés en priorité à l'amélioration qualitative et quantitative du logement, à l'aménagement du territoire à travers les contrats de projet et aux dotations au profit des collectivités territoriales d'outre-mer.

La mission « Ville et logement » (programmes 135, 147)

Les crédits à destination des collectivités locales sont principalement affectés aux aides à la pierre (déléguées aux établissements publics de coopération intercommunale ou aux conseils généraux) ainsi qu'au financement des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS).

La mission « Culture » (programmes 175, 131, 224)

Ces programmes accompagnent notamment le processus de transfert de monuments historiques de l'État aux collectivités territoriales (59 monuments sur 176 transférables ont ainsi été décentralisés). Ces crédits ont également pour objet le soutien au spectacle vivant, aux établissements d'enseignement supérieur « culture » et aux établissements d'enseignement spécialisé (musique, danse, art dramatique) qui relèvent de la responsabilité des collectivités territoriales.

La mission « Politique des territoires » (programmes 112, 162)

Les crédits aux collectivités locales concernent notamment la mise en œuvre des pôles d'excellence rurale (PER), le développement de l'accès aux technologies de l'information et de la communication (TIC), l'amélioration de l'égalité d'accès des usagers aux services publics et de l'offre de services aux personnes ou encore la réalisation de projets territoriaux d'envergure.

La mission « Écologie, développement et aménagements durables » (programmes 203, 207, 205, 113, 181, 217)

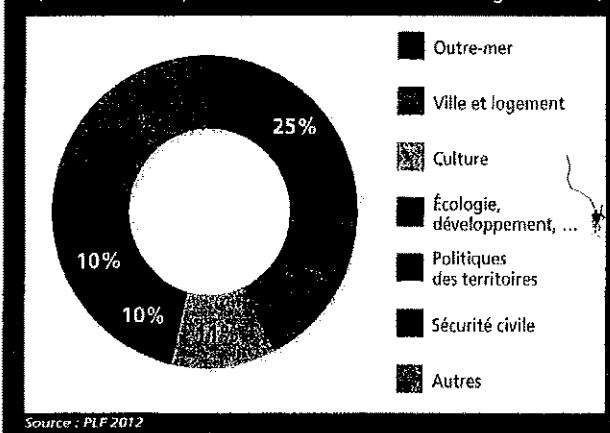
Ces programmes ont notamment pour objectif :

- d'apporter un appui technique aux collectivités territoriales pour leur permettre d'exercer leurs compétences propres et de mettre en œuvre leurs projets en cohérence avec les politiques prioritaires de l'État, à savoir la solidarité envers les petites communes, la sécurité et la prévention des risques, la protection de l'environnement et l'aménagement durable des territoires ;
- la prévention des risques technologiques et des pollutions industrielles, des risques naturels et hydrauliques, des risques liés aux anciens sites miniers, ainsi que la sûreté nucléaire et la radioprotection.

La mission « Sécurité civile » (programme 128)

Les subventions sont notamment destinées à la participation de l'État au fonds d'aide à l'investissement (FAI) des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS), ainsi qu'au budget spécial de la ville de Paris, au titre des dépenses de la brigade des sapeurs pompiers de Paris et de la protection civile.

Répartition par mission des crédits aux collectivités locales en 2012 (AE demandées pour 2012 - hors missions RCT et dégrèvements)



Les principales mesures en discussion concernant les collectivités locales

Toutes les dispositions décrites ci-après sont encore provisoires et pourront être amendées au cours des discussions parlementaires qui débutent le 18 octobre et se poursuivront en novembre et décembre¹. Le texte de loi définitif devrait être voté fin décembre 2011.

En ce qui concerne les dotations, la mesure la plus importante inscrite dans le projet de loi de finances (PLF) pour 2012 intéressant les collectivités locales porte sur la reconduction de la **stabilisation en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales**. Ce gel traduit la contribution des collectivités locales à la réduction des déficits publics. Par ailleurs, la définition d'un nouveau panier de ressources, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, impose d'adapter les modalités de répartition des dotations, notamment afin de maîtriser l'évolution des attributions individuelles.

Côté recettes fiscales, la principale disposition du PLF pour 2012 est celle précisant les modalités de fonctionnement du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC).

I - Les concours financiers de l'État

Stabilisation des concours financiers

Art. 6

Évolution de la DGF

Comme en 2011, le montant de la DGF, principale dotation de l'enveloppe normée, est fixé en loi de finances. Son évolution ne fait donc plus l'objet d'une indexation (que ce soit sur l'inflation prévisionnelle ou sur la croissance du PIB).

Afin de couvrir les sommes nécessaires à la progression mécanique de certaines composantes (accroissement de la population constaté par le recensement et progression de l'intercommunalité) et afin de préserver la progression des dotations de péréquation, le montant mis en répartition pour 2012 a été fixé à 41,467 milliards d'euros (+ 0,2 %). Il s'agit de la reconduction du montant 2011, majoré de 77 millions d'euros et diminué de 2,105 millions d'euros suite à la recentralisation sanitaire décidée par plusieurs départements (Finistère, Sarthe et Vendée).

Les montants de DGF des départements et des régions sont augmentés respectivement de 64 millions (30 millions d'euros pour la dotation forfaitaire et 34 millions pour les dotations de péréquation) et 13 millions d'euros (pour la dotation de péréquation). Les montants consacrés aux communes et EPCI sont, pour leur part, financés par un redéploiement interne (cf. article 54).

Art. 7

Stabilisation du montant de certaines dotations de fonctionnement et d'investissement

Les dotations de fonctionnement de l'enveloppe normée sont normalement indexées sur la progression de la DGF, tandis que les dotations d'investissement évoluaient jusqu'en 2008 selon le taux de croissance de la formation brute de capital fixe des administrations publiques (FBCF).

Afin de respecter la stabilisation en valeur de l'enveloppe des concours financiers, tout en limitant la minoration appliquée aux compensations d'exonérations fiscales, les montants de ces dotations sont stabilisés en valeur par rapport à 2011.

Sont concernées, au titre des dotations de fonctionnement, la dotation générale de décentralisation (DGD), la DGD formation professionnelle, la DGD Corse, la dotation de continuité territoriale de la Corse, la dotation spéciale instituteurs (DSI), la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux (ou dotation élu local) et, au titre des dotations d'investissement, la dotation globale d'équipement (DGE) des départements, la dotation départementale d'équipement des collèges (DDEC), la dotation régionale d'équipement scolaire (DRES), la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) et la dotation globale de construction et d'équipement scolaire (DGCE) allouée à Saint-Martin.

Art. 9

Évolution des compensations d'exonérations de fiscalité directe locale

Afin de permettre le gel en valeur des concours financiers de l'État aux collectivités locales, certaines compensations fiscales jouent le rôle de variables d'ajustement et absorbent à ce titre les baisses nécessaires à l'évolution positive des autres dotations. Ainsi, sur un total de 3,2 milliards d'euros de compensations d'exonérations, 1,2 milliard d'euros fait l'objet d'une minoration (- 14,5 % par rapport aux prévisions d'exécution 2011).

Les compensations entrant dans le périmètre des variables d'ajustement sont :

- la dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle (DUCSTP) pour 0,4 milliard d'euros ;
- une partie des compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale (0,4 milliard sur 1,9 milliard d'euros correspondant à diverses exonérations portant sur les taxes foncières, la CFE et la CVAE) ;
- une partie de la dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale destinée aux départements et régions (0,4 milliard sur 0,9 milliard d'euros correspondant à certains dispositifs d'allègements de fiscalité en matière de foncier bâti des régions, de foncier non bâti des régions et départements et des anciennes exonérations de TP des régions et départements).

¹ - Les numéros d'articles cités seront eux-aussi modifiés dans la version définitive du texte de loi.

4 Projet de loi de finances 2012

Mesures du PLF pour 2012 avant amendements au Parlement

Mesures concernant la péréquation verticale

Péréquation verticale en faveur du secteur communal

Le PLF pour 2012 prévoit des mesures d'ajustement pour le calcul de la part forfaitaire de la DGF du secteur communal, afin de compenser la progression mécanique résultant de l'accroissement démographique et de la progression de l'intercommunalité, tout en dégageant des marges de manœuvre pour renforcer les mécanismes de péréquation verticale et en respectant l'objectif de stabilisation en valeur des concours financiers de l'État.

Art. 54

Évolution des modalités de calcul des composantes de la DGF du secteur communal

Afin de dégager des marges de manœuvre au profit de la péréquation et des dotations progressant de manière mécanique en 2012, le PLF pour 2012 prévoit différentes mesures :

- La dotation de base par habitant et la dotation « superficie », deux des quatre composantes de la dotation forfaitaire des communes, sont de nouveau gelées.

- Le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes sera à nouveau écrêté, comme c'est le cas depuis 2009. En revanche, cet écrêtement (140 millions d'euros) s'opère depuis l'an dernier en fonction du potentiel fiscal des communes. Pour 2012, le PLF prévoit que l'écrêtement concerne les communes dont le potentiel fiscal est supérieur ou égal à 90 % du potentiel fiscal moyen de leur groupe démographique. Cette minoration des attributions sera répartie parmi les communes concernées et ne pourra être supérieure à 6 % du complément de garantie perçu l'année précédente.

- Un écrêtement de la compensation « part salaires » des communes et de la dotation de compensation des EPCI sous la forme d'un pourcentage de minoration de ces montants pourra être instauré (il pourrait atteindre 100 millions d'euros).

Il est à noter que le Comité des finances locales (CFL) décidera du montant définitif des écrêtements et aura la possibilité de minorer dans de moindres proportions ces composantes s'il s'avérait que les coûts supplémentaires résultant de la progression de l'intercommunalité et de l'augmentation de la population sont moins importants que prévu², ou en fonction des efforts consentis en faveur de la péréquation verticale.

Transferts financiers de l'État vers les collectivités locales en 2012

Transferts financiers = 73,1 Mds € *

Concours financiers = 59,6 Mds €

Enveloppe stabilisée = 50,7 Mds € :

- DGF = 41,5 Mds €
- Mission RC1 = 2,5 Mds €
- DGD Formation pro = 1,7 Md €
- Autres = 4,9 Mds € (ex : FMDI, DRES, DOIC, comp. exo fiscales...)

Concours hors enveloppe :

- FCTVA = 5,5 Mds €
- DCRTP et FDPTP = 3,4 Mds €

* Hors fiscalité transférée (27,5 Mds €)

2 - L'an dernier, les coûts relatifs à la progression de l'intercommunalité avaient été surestimés, entraînant finalement une hausse importante de la dernière variable d'ajustement de la DGF, à savoir la dotation nationale de péréquation (DNP) que le CFL n'avait pu que laisser croître.

En millions d'euros En autorisations d'engagement	LFI 2011	PLF 2012 à périmètre constant 2011	Evolution	PIF 2012 à périmètre courant ¹
Dotation globale de fonctionnement (DGF)	41 380	41 469	0,2 %	41 467
Dotation spéciale pour le logement des instituteurs	26	24	-6,4 %	24
Dotation édu locale (DPEL)	65	65	0,0 %	65
Reversement de TIPP à la Corse	40	41	2,5 %	41
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	500	500	0,0 %	500
Dotation départementale d'équipement des collèges	326	326	0,0 %	326
Dotation régionale d'équipement scolaire	661	661	0,0 %	661
Fonds de solidarité des collectivités territoriales touchées par des catastrophes naturelles	0	20		20
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	3	3	0,0 %	3
Dotation de compensation des pertes de base de TP et de redevance des mines	35	50	42,9 %	50
Compensations d'exonérations relatives à la fiscalité locale	1 843	1 858	0,8 %	1 913
Dotation unique des compensations spécifiques à la TP (DUCSTP)	527	447	-15,2 %	447
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	947	875	-7,6 %	875
Compensations et dotations ajustées (1)	1 306	1 207	-7,6 %	1 237
Dotation de protection de l'environnement et d'entretien des voiries municipales		23		23
Dotation de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	46 353	46 263	0,0 %	46 416
Dotation équipement des territoires ruraux (DETR)	616	616	0,0 %	616
Dotation globale d'équipement des départements (DGE)	224	224	0,0 %	224
Dotation générale de décentralisation (DGD)	1 513	1 513	0,0 %	1 513
Dotation de développement urbain (DDU)	50	50	0,0 %	50
Dotation pour les titres sécurisés	19	19	0,0 %	19
Fonds pour les communes touchées par le redéploiement territorial des armées	10	0	-100,0 %	0
Dotations outre-mer	109	110	0,9 %	110
Subventions diverses	4	4	0,0 %	4
Dotations de compensation de la réforme de la TP (DCRTP)	2 530	2 944	16,4 %	2 944
Dotation de garantie des reversements des FDPYP	419	456	9,1 %	456
Dotation de compensation des produits syndicaux fiscalisés (2)				40
FCTVA	6 040	5 507	-8,8 %	5 507
Subventions de fonctionnement et d'équipement des autres ministères	2 136	1 946	-8,9 %	1 946
Subventions pour travaux divers d'intérêt local (FDIL) (3)	138	19	-86,2 %	19
Dégrèvements législatifs	11 128	10 310	-7,4 %	10 310
Amendes	657	695	5,8 %	695
Reversements aux régions du CAS Financement national de développement et de modernisation de l'apprentissage (4)				555
TOTAL transferts financiers de l'État (d+e)	73 649	72 478	-2,0 %	73 125

* Y compris les mesures de périmètre

(1) Le taux de minoration des variables d'ajustement ne correspond pas à l'évolution 2011-2012 affichée ici mais ajusté en fonction de l'exécution finale de 2011 pour atteindre un montant global de 1,237 Md€, soit un taux de -14,5 % (cf. article 9).

(2) La LFR pour 2011 du 29 juillet 2011 a créé un prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation de compensation des contributions syndicales fiscalisées. Ce prélèvement vient compléter ceux effectués au titre de la compensation de la réforme de la fiscalité locale

(3) Cette ligne est complétée traditionnellement lors du débat parlementaire

(4) Cette mesure de périmètre tire les conséquences de la modification du traitement budgétaire de la part de la taxe d'apprentissage dévolue aux régions qui a été effectuée par la LFR pour 2011 du 29 juillet 2011

Art. 56

Montant de la dotation de développement urbain (DDU)

Créée en loi de finances pour 2009, la DDU bénéficie à cent villes particulièrement défavorisées. Elle disposait d'un financement de 50 millions d'euros annuels depuis sa création. Cet article reconduit pour 2012 le montant de cette dotation à hauteur de 50 millions d'euros.

Cette dotation d'investissement permet de financer, dans un cadre contractuel entre le Préfet et la commune éligible (ou l'EPCI à fiscalité propre dont elle est membre, s'il est doté de la compétence « politique de la ville »), des projets d'aménagements urbains répondant à des politiques prioritaires.

Art. 56

Augmentation des dotations de péréquation (DSUCS et DSR)

Le PLF pour 2012 prévoit que la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS) augmente de 60 millions d'euros (soit + 4,6 % par rapport à 2011), et que la dotation de solidarité rurale (DSR) croisse de 39 millions d'euros (soit + 4,6 %). Le CFL dispose de la possibilité de majorer le montant de ces dotations, à la condition d'écrêter plus fortement le complément de garantie de la dotation forfaitaire des communes ou la compensation « part salaires » (cf. article 54).

Art. 56

Évolution des modalités de répartition de la dotation nationale de péréquation (DNP)

La DNP est une dotation versée en deux parts (part principale et part majoration) aux communes de métropole, après prélèvement d'une quote-part destinée aux communes d'outre-mer.

La suppression de la TP impose de revoir les modalités de répartition de la part majoration³ de la DNP. La fraction majoration sera dorénavant calculée en fonction de la CVAE, de la CFE, des IFR et de la TaSCom.

Art. 56

Mise en place de garanties spécifiques pour les dotations de péréquation communale (DSU, DSR, DNP) afin d'amortir les effets de la réforme de la fiscalité directe locale

La réforme de la fiscalité locale a nécessité une redéfinition des potentiels fiscaux et financiers servant de critères de répartition aux concours financiers. Afin d'assurer une certaine stabilité des ressources des collectivités locales, le PLF pour 2012 prévoit la mise en place de plusieurs mécanismes :

- une garantie de sortie pour les communes qui deviendraient inéligibles à la DSU, à la DSR (pour les fractions bourg-centre et péréquation) ou à la DNP (fractions principale et majoration), le texte prévoit qu'elles reçoivent, à titre de garantie, une attribution égale, en 2012, à 90 % du montant perçu en 2011, à 75 % en 2013 et à 50 % en 2014.

- Un encadrement de l'évolution des attributions pour les communes éligibles qui verraient leur attribution baisser très fortement ou, au contraire, progresser trop fortement. Ainsi, l'attribution au titre de la DSR (pour les fractions bourg-centre et péréquation) et de la DNP (fractions principale et majoration) ne pourra être inférieure à 90 % ni supérieure à 120 % du montant perçu l'année précédente.

Péréquation verticale en faveur des départements

Le PLF pour 2012 prévoit que les dotations de péréquation départementales (dotation de péréquation urbaine et dotation de fonctionnement minimale) augmentent de 34 millions d'euros.

Le CFL pourra opter pour un écrêtement de la garantie de la dotation forfaitaire des départements afin de renforcer l'effort en faveur de la péréquation.

Art. 53

Adaptation des règles de répartition des dotations de péréquation des départements

L'article prévoit un gel de la dotation forfaitaire des départements ; il est donné la possibilité au CFL de majorer (dans la limite d'un montant équivalent à 5 % des ressources affectées en année n-1) les montants consacrés à la péréquation (DPU, DFM) en procédant, en parallèle, à un écrêtement du complément de garantie des départements.

Les règles d'éligibilité à la dotation de péréquation urbaine (DPU) sont resserrées, par l'introduction d'un critère de revenu par habitant. En effet, avec le nouveau calcul du potentiel financier (cf. page 17), le nombre de départements éligibles augmenterait sans que cela ne soit justifié par de réelles modifications de leur état de richesse. Désormais, les départements éligibles sont ceux dont le potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 1,5 fois le potentiel financier moyen par habitant des départements urbains (disposition inchangée) et dont le revenu par habitant est inférieur à 1,4 fois le revenu moyen par habitant des départements urbains. Dans le même temps, il est instauré une garantie de baisse de dotation limitée à 5 % du montant de DPU perçu l'année précédente.

Enfin, il est instauré un régime de garantie la première année de changement de catégorie d'un département. Pour les départements nouvellement classés « urbains », une garantie de baisse limitée à 5 % du montant de la dotation de fonctionnement minimale (DFM) perçue l'année précédant l'entrée du département dans le dispositif de la DPU est mise en place ; à l'inverse, pour les départements nouvellement classés comme « ruraux », il leur est garanti un montant de DFM égal au montant qu'ils ont perçu l'année précédente au titre de la DPU.

Péréquation verticale en faveur des régions

Le PLF pour 2012 prévoit que la dotation de péréquation des régions progresse de 13 millions d'euros.

Art. 57

Adaptation des règles de répartition de la dotation de péréquation des régions

La réforme de la fiscalité locale a modifié la définition du potentiel fiscal des régions qui intègre désormais de nouvelles ressources (CVAE, IFR, DCRT et FNGIR). La prise en compte de ce nouveau potentiel fiscal dans le calcul des attributions entraînerait une inéligibilité de toutes les régions de métropole à la dotation de péréquation ; seule l'Île-de-France deviendrait éligible.

Il est donc apparu nécessaire de définir un nouvel indicateur de ressources pour la répartition de la dotation de péréquation des régions. Il est composé des produits des IFR et de la CVAE, des cartes grises et de la TIPP modulable. La somme est minorée, le cas échéant, du prélèvement au titre du FNGIR.

3 - La part « majoration » est attribuée aux communes de moins de 200 000 habitants éligibles à la part principale de la DNP et ayant un potentiel fiscal de TP inférieur de 15 % ou plus à la moyenne de la strate démographique correspondante.

Le PLF pour 2012 prévoit également la mise en place de garanties de baisse limitée et de sortie pour les régions devenant inéligibles. Enfin, le texte prévoit que le CFL pourra accroître l'effort en faveur de la péréquation.

Bénéficiaires

Étaient auparavant bénéficiaires d'une dotation de péréquation, les régions d'outre-mer et les régions de métropole dont le potentiel fiscal par habitant était inférieur d'au moins 15 % au potentiel fiscal moyen par habitant de l'ensemble des régions. Désormais, en seront bénéficiaires :

- les régions de métropole et la collectivité territoriale de Corse (CTC) dont l'indicateur de ressources fiscales par habitant est inférieur à l'indicateur de ressources fiscales moyen par habitant de l'ensemble des régions de métropole et de la CTC et dont le PIB par habitant est inférieur à 1,3 fois le PIB moyen par habitant de l'ensemble des régions de métropole et de la CTC,
- les régions d'outre-mer (ces dernières deviennent donc éligibles de droit ; leur quote-part ne pourra pas progresser de plus de 2,5 % par rapport au montant de l'année précédente).

Calcul des attributions

De nouvelles modalités de répartition de la dotation de péréquation des régions sont prévues.

Les attributions des régions éligibles à la part péréquation demeurent organisées autour de deux parts égales : la première est calculée en fonction de l'indicateur de ressources fiscales par habitant, la seconde en fonction de l'indice de ressources fiscales rapporté à la superficie pour les régions métropolitaines et en fonction des dépenses totales pour les régions ultramarines.

Accroissement des masses destinées à la péréquation

Afin d'accroître les masses consacrées au financement de la péréquation (13 millions d'euros au titre de la dotation de péréquation), il est prévu que, à partir de 2012, les montants de dotation forfaitaire de chaque région soient gelés au niveau de 2011. Le CFL pourra même minorer ces montants afin d'abonder la dotation de péréquation ; cette majoration ne pouvant excéder 5 % des ressources affectées à la dotation de péréquation l'année précédente.

Garantie de diminution progressive des attributions

Enfin, l'article prévoit, pour les régions éligibles à la dotation de péréquation en 2011 et qui, du fait du nouveau calcul des attributions verraient leur attribution baisser trop fortement, une garantie de baisse limitée. De 2012 à 2014, les régions concernées recevront une attribution au moins équivalente à 90 % du montant qu'elles percevaient l'année précédente. À partir de 2015, les régions qui sont toujours éligibles recevront une attribution au moins équivalente à 70 % du montant qu'elles percevaient en 2011.

Pour les régions devenant inéligibles entre 2012 et 2014, leur attribution sera garantie sur trois ans pour celles qui deviennent inéligibles dès 2012 (à hauteur de 90 % du montant perçu en 2011 la 1^{ère} année, de 75 % la 2^{ème} année et 50 % la 3^{ème} année), sur deux ans pour celles qui deviennent inéligibles en 2013 (à hauteur de 75 % puis 50 %) et sur un an pour celles qui le deviennent en 2014 (à hauteur de 50 %).

Autres mesures concernant les concours financiers

Art. 8

Reconduction du fonds de mobilisation départementale pour l'insertion (FMDI)

Le FMDI, doté d'un montant de 500 millions d'euros, initialement prévu pour la période 2006-2008, a été reconduit en 2009 et en 2010, prenant en compte la généralisation du revenu de solidarité active (RSA) au 1^{er} juin 2009. La LFI pour 2011 a reconduit ce fonds en 2011 en tenant compte, dans le calcul de la part versée au titre de l'insertion, de l'entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2010 dans les départements métropolitains du contrat unique d'insertion (CUI). En 2012, il est reconduit une sixième fois et prend en compte la généralisation au 1^{er} janvier 2011 du RSA dans les DOM qui s'est accompagnée dans ces territoires de la mise en œuvre, selon un régime particulier, du CUI. Cet article prévoit également des dispositions permettant de procéder aux régularisations des montants des trois différentes parts (compensation, péréquation et insertion).

Art. 53

Adaptation des règles de répartition de la dotation globale d'équipement des départements

Les règles de répartition de la dotation globale d'équipement (DGE) des départements sont modifiées de façon à prendre en compte les nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal/financier des départements. Comme auparavant, 15 % du montant total de DGE est ainsi réparti selon le critère du potentiel fiscal : le seuil en-dessous duquel un département est éligible est fixé à 50 % à compter de 2012 (au lieu de 60 %) du potentiel fiscal par km² moyen de l'ensemble des départements. En outre, une garantie de baisse maximum (limitée à 10 % du montant perçu de DGE en n-1) est instaurée à partir de 2012.

Art. 56

Mécanisme d'encadrement des évolutions des attributions au titre de la dotation d'intercommunalité

Les attributions par habitant des communautés de communes (CC) et des communautés d'agglomération (CA) au titre de la dotation d'intercommunalité sont d'ores et déjà encadrées à la baisse puisque les attributions par habitant ne peuvent être inférieures à 80 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente, à compter de la troisième année d'attribution de la dotation dans la même catégorie. Le PLF pour 2012 modifie ce seuil, le faisant passer à 90 %. Le texte du projet de loi introduit également un encadrement à la hausse : les attributions par habitant des CC et des CA ne pourront pas, à compter de 2012, être supérieures à 120 % de la dotation par habitant perçue l'année précédente.

Art. 56

Bénéfice de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) pour les communes nouvelles

Les communes nouvelles issues de la transformation d'EPCI éligibles à la DETR⁴ l'année précédant leur transformation sont réputées remplir, pendant les trois premiers exercices à compter de leur création, les conditions de population requises pour être bénéficiaires de cette

4 - Dans le but de simplifier les modalités d'attribution et de répartition des enveloppes départementales de la dotation globale d'équipement (DGE) et de la dotation de développement rural (DDR), la LFI pour 2011 a prévu la fusion de ces deux dotations de soutien à l'investissement rural en une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

4 Projet de loi de finances 2012

Mesures du PLF pour 2012 avant amendements au Parlement

dotation (le potentiel financier moyen par habitant reste l'autre critère à prendre en compte pour déterminer si la commune nouvelle peut être bénéficiaire).

Art. 56

Mise en place d'une garantie de sortie pour la dotation particulière relative aux conditions d'exercice des mandats locaux⁵ (DPEL)

Pour contribuer à la démocratisation des mandats locaux, les petites communes rurales reçoivent une dotation particulière déterminée, chaque année, en fonction de la population totale de ces communes ainsi que de leur potentiel financier : la DPEL.

Le PLF pour 2012 prévoit que lorsqu'une commune cesse d'être éligible en 2012 à la DPEL, elle perçoit en 2012, à titre de garantie non renouvelable, une attribution égale à la moitié de celle qu'elle a perçue en 2011.

II- Mesures fiscales

Nouveau mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal

Art. 58

Création du fonds national de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC)

FPIC : un mécanisme de péréquation horizontale fixé dans ses grandes lignes en LFI 2011

La LFI 2011 (article 125) prévoyait la mise en place, à compter de 2012, d'un fonds de péréquation des recettes fiscales des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre et des communes, et en fixait les principales caractéristiques :

- objectif de ressources correspondant à 2 % des recettes fiscales des EPCI et communes, à l'horizon 2015 ;
- un prélèvement et un reversement en fonction du potentiel financier (élargissant ainsi pour la première fois à l'ensemble du bloc communal l'utilisation de cette mesure de la richesse) ;
- un reversement se faisant par le biais des EPCI (dans le cadre d'une couverture quasi-totale du territoire par l'intercommunalité), avec en suspens la question des communes isolées ;
- le maintien d'un fonds propre aux communes d'Île-de-France, dans la continuité du fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF).

Comme le prévoyait la LFI 2011 un rapport a été remis au Parlement par le Gouvernement, après avis du Comité des finances locales (CFL). Ce rapport sert de base à la rédaction du présent article. L'article 58 du PLF 2012 pose ainsi les modalités de fonctionnement du FPIC à partir de 2012.

FPIC : volumes en jeu

Le volume de ressources transitant par le fonds fera l'objet d'une montée en charge linéaire, pour atteindre 2 % des recettes fiscales du secteur communal, soit une évaluation d'un milliard d'euros en 2015 (250 millions d'euros en 2012, 500 millions d'euros en 2013 et 750 millions d'euros en 2014).

FPIC : généralisation du potentiel financier agrégé (PFIA) comme critère de prélèvement

La réforme de la TP a entraîné de profonds changements dans la composition des ressources des communes et EPCI, nécessitant une redéfinition du potentiel fiscal. Désormais le calcul du potentiel fiscal (PF) des communes et EPCI comportera l'ensemble des ressources fiscales et des compensations issues de la réforme de la TP (cf. articles 53 et 55).

En parallèle de cet ajustement du calcul du PF, est instauré un potentiel fiscal agrégé (PFA). Il s'agit d'une mesure de la richesse fiscale potentielle ou réelle à l'échelle du territoire de l'EPCI, par consolidation du potentiel fiscal du groupement et de celui de ses communes membres.

Le PFA sert ensuite à calculer le potentiel financier agrégé (PFIA) : celui-ci est égal au PFA additionné des dotations forfaitaires des communes membres. Le PFIA joue, à partir de 2012, le rôle de mesure de la richesse potentielle pour chaque ensemble intercommunal (c'est-à-dire un EPCI et ses communes membres pris dans leur ensemble). La richesse potentielle ou réelle des communes isolées sera mesurée par le potentiel financier (PFI = PF + dotation forfaitaire de la commune).

Potentiel fiscal	agrégé d'un ensemble intercommunal (somme des recettes communales et intercommunales)
Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) : - TH (bases x TMN, yz part départementale) - FB et FNB (bases x TMN) - CFE (bases x TMN)	DCRTP FNGIR (+ ou -)
Ressources "réelles" : - Taxe additionnelle sur le foncier non bâti - CVAE - IFER - TaSCom - Prélèvement sur le produit des Jeux - Taxe communale sur les remontées mécaniques - Surtaxe sur les eaux minérales - Redevance communale des mines	Compensation part salaires des communes membres Dotations de compensation du GFP *DGF des communes membres (part forfaitaire, hors part salaires)

FPIC : modalités de prélèvement

Le calcul du montant dû au titre du FPIC fait intervenir l'utilisation de six groupes/strates démographiques :

- de 0 à 9 999 habitants ;
- de 10 000 à 19 999 habitants ;
- de 20 000 à 49 999 habitants ;
- de 50 000 à 99 999 habitants ;
- de 100 000 à 199 999 habitants ;
- plus de 200 000 habitants.

Chaque ensemble intercommunal ou commune isolée est ainsi comparé aux autres ensembles intercommunaux ou communes isolées de sa catégorie démographique.

Sont contributeurs au fonds les ensembles intercommunaux dont le PFIA par habitant est supérieur à 90 % du PFIA agrégé moyen par habitant de son groupe démographique. De même, sont contributrices les communes isolées dont le PFI par habitant est supérieur à 90 % de ce même PFIA moyen. L'utilisation de cette moyenne abaissée a pour but de fournir une large assiette de contributeurs au FPIC.

5 - La DPEL est versée par l'État aux petites communes rurales pour les aider à payer les indemnités des maires et des adjoints, et leur permettre d'assurer la formation des élus.

4 Projet de loi de finances 2012

Mesures du PLF pour 2012 avant amendements au Parlement

Une fois le nombre de contributeurs ainsi défini, le montant à prélever (250 millions d'euros en 2012, un milliard en 2015) est réparti entre eux en fonction de l'écart relatif de leur PFIA par habitant (PFI/habitant pour les communes isolées) par rapport à 90 % du PFIA moyen par habitant de leur groupe démographique.

FPIC : illustration théorique de la répartition du prélèvement
Cas théorique de 7 collectivités, dont 6 répondant aux critères de contribution, pour un prélèvement total de 250 000 €

		1	2	3	4	5	6	7	8
Strate 1	Ensemble intercommunal A	2 400 000 €	16 000	150	110	40	0,35	5 818	78 278 €
	Ensemble intercommunal B	2 340 000 €	13 000	180	110	70	0,64	8 273	111 301 €
	Commune isolée C	1 232 000 €	11 000	112	110	2	0,02	200	2 691 €
	Commune isolée D	1 512 000 €	14 000	108	110	Territoire non prélevé car PFIA(A) < 90 % PFIA moyen de la strate			
Strate 2	Ensemble intercommunal E	5 562 000 €	27 000	205	205	1	0,01	245	3 302 €
	Ensemble intercommunal F	5 460 000 €	26 000	210	205	5	0,05	1 182	15 500 €
	Commune isolée G	4 620 000 €	21 000	220	205	15	0,14	2 864	38 527 €
TOTAL									250 000 €

Montant à répartir : 250 000 €
Valeur de point (VP) : masse à répartir / somme des écarts relatifs (7)
soit : 250 000 / 18 582 = 13,5

NB : la valeur de point, les PFIA, moyennes et nombre de strates sont fictifs

Par la suite, au sein de chaque ensemble intercommunal, l'effort de prélèvement est réparti entre l'EPCI et les communes membres en fonction de leur richesse fiscale, définie comme l'ensemble des ressources servant au calcul du potentiel fiscal, diminué, pour les EPCI, des attributions de compensation versées aux communes membres.

Cependant, le prélèvement peut être réparti différemment, en fonction de critères fixés librement par délibération du conseil de l'EPCI à l'unanimité avant le 30 juin de l'année.

Pour chaque type de contributeur (EPCI, commune membre ou commune isolée), le montant prélevé (au titre du FPIC et du FSRIF) ne peut excéder 15 % de ses recettes fiscales.

FPIC : modalités de répartition

Le fonds est réparti entre les ensembles intercommunaux et les communes isolées en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges, comportant deux critères d'égale importance : le PFIA et le revenu par habitant.

Indice synthétique =

$50\% \times (\text{PFIA moyen par habitant de la strate démographique} / \text{PFIA par habitant de la collectivité})$

$+ 50\% \times (\text{revenu moyen par habitant de métropole} / \text{revenu moyen par habitant de la collectivité})$

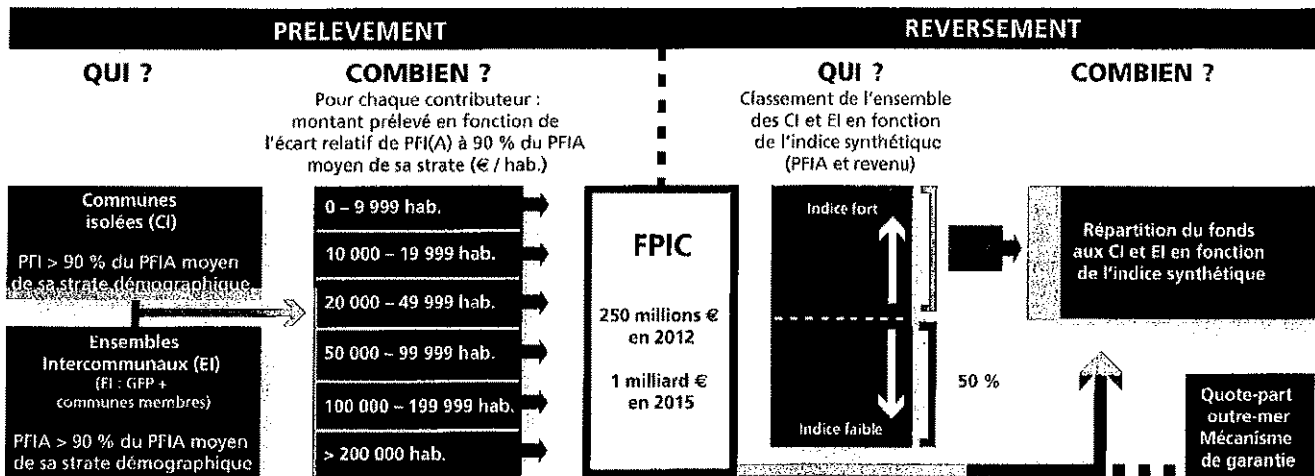
Du fait de ce calcul, l'indice est d'autant plus important que la collectivité a un PFIA faible et/ou un revenu par habitant faible.

La moitié des ensembles intercommunaux et communes isolées, classés dans l'ordre décroissant de cet indice bénéficient ainsi d'une attribution au titre du fonds.

Il est possible d'être à la fois contributeur et bénéficiaire.

Chaque ensemble intercommunal ou commune seule ainsi désigné comme bénéficiaire reçoit un montant calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population.

Fonctionnement du FPIC en 2012



RÈGLES DE RÉPARTITION AU SEIN DES ENSEMBLES INTERCOMMUNAUX...

...de l'effort de prélèvement :
Réparti entre GFP et communes membres en fonction de la richesse fiscale

...des reversements :
Réparti entre GFP et communes membres en fonction de la richesse fiscale.

Si majorité qualifiée : répartition entre GFP et communes en fonction du CIF, puis en fonction de la richesse fiscale entre communes

Possibilité d'appliquer d'autres règles de répartition si accord à l'unanimité du conseil intercommunal

PFIA(A) : Potentiel financier (agrégé), CI : commune isolée, EI : ensemble intercommunal (groupement à fiscalité propre - GFP - et communes isolées)

Ensuite, au sein de chaque ensemble intercommunal, le montant est réparti entre EPCI et communes membres en fonction de leur richesse fiscale.

Cependant, les EPCI et leurs communes membres peuvent, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée avant le 30 juin de l'année, décider d'une répartition en deux temps :

- dans un premier temps, entre le groupement et l'ensemble des communes membres, en fonction du coefficient d'intégration fiscale (CIF) ;

- dans un second temps, entre les communes membres, au prorata des produits servant au calcul du PFIA perçus en année n-1.

Les critères de répartition peuvent même être librement fixés par le conseil de l'EPCI, dans le cas d'une délibération à l'unanimité.

FPIC : garantie de ressources en cas de perte d'éligibilité

En cas de perte d'éligibilité aux reversements en provenance du FPIC, un mécanisme de garantie non-renouvelable est mis en place. Il équivaut à la moitié de l'attribution perçue l'année précédente. Les sommes nécessaires sont prélevées sur les ressources du fonds avant reversement de ces dernières aux collectivités bénéficiaires.

FPIC : dispositions relatives aux EPCI et communes d'outre-mer

Les EPCI et communes des départements d'outre-mer (DOM), de Nouvelle-Calédonie, de Polynésie française, de Saint-Pierre-et-Miquelon et de Wallis-et-Futuna bénéficient d'un dispositif spécifique. Il est ainsi prélevé sur le montant total du FPIC une quote-part (estimée à 13 millions d'euros en 2012 par le rapport gouvernemental) calculée au prorata du poids de la population d'outre-mer dans la population nationale, majorée de 33 %. Cette quote-part est ensuite divisée en deux enveloppes, l'une destinée aux communes et EPCI des DOM et l'autre à ceux des COM⁶. Au sein des DOM, la répartition se fait selon les règles de droit commun, pour les COM, elle s'effectue proportionnellement à la population des communes.

Art. 59

Adaptation du FSRIF à la réforme de la fiscalité locale

Le fonds de solidarité des communes de la région Île-de-France (FSRIF) était, jusqu'en 2011, alimenté par deux prélèvements (le premier en fonction du potentiel financier des communes, le second en fonction des bases de TP des communes et EPCI). Les sommes ainsi prélevées étaient réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants, en fonction d'un indice synthétique (55 % selon le potentiel financier, 15 % la proportion de logements sociaux, 20 % le montant d'APL versé et 10 % selon le revenu par habitant).

La modification du calcul du potentiel financier et la création du FPIC nécessitent de modifier les modalités de fonctionnement du FSRIF.

Montants en jeu

La montée en charge progressive du fonds telle que prévue en LFI 2011 est confirmée, avec respectivement 210, 230 et 250 millions d'euros en 2012, 2013 et 2014. À partir de 2015, le montant du fonds est fixé à 270 millions d'euros.

Nouvel indice synthétique

L'indice synthétique utilisé pour la répartition du fonds est légèrement modifié. Il est désormais calculé à 50 % selon le PFI, 25 % selon le revenu moyen par habitant et 25 % selon la proportion de logements sociaux.

Mécanismes de prélèvement

Les communes contributrices sont celles dont le PFI par habitant est supérieur au PFI moyen par habitant des communes d'Île-de-France. Les communes dont l'indice synthétique est supérieur à 1,2 ne peuvent être contributrices.

Désormais, de manière analogue au fonctionnement du FPIC, le montant à prélever est déterminé a priori, et non plus par l'utilisation de taux de prélèvements. Les prélèvements de chaque commune francilienne contributrice sera ainsi calculé en fonction de l'écart relatif de son PFI par habitant par rapport au PFI moyen par habitant des communes d'Île-de-France. Plusieurs mesures encadrent ce prélèvement :

- le montant prélevé ne peut excéder 10 % du montant des dépenses réelles de fonctionnement ;

- le montant prélevé ne peut être 1,5 fois plus important que le prélèvement subi au titre de l'année 2009 ;

- les communes contributrices pour la première fois bénéficient d'un abattement de 50 %.

Mécanismes de répartition

Les ressources du fonds sont réparties entre les communes de plus de 5 000 habitants dont la valeur de l'indice synthétique de ressources est supérieur à 1,2 (avec application d'un coefficient de majoration). Le montant versé à chaque commune bénéficiaire est calculé en fonction de son indice synthétique multiplié par sa population, pondéré par un coefficient allant de 2 à 0,5 selon la place de chacune dans l'ordre croissant du rang de classement des communes éligibles.

Le montant perçu une année par une commune bénéficiaire ne peut être inférieur à 50 % du montant perçu l'année précédente. En cas de première année de non-éligibilité, une commune reçoit une compensation égale à la moitié du montant perçu en année n-1.

Articulation avec le FPIC (article 58)

Les communes et EPCI de la région Île-de-France sont concernés à la fois par le FPIC et par le nouveau fonds régional. Afin de limiter le poids des contributions, le calcul du PFIA et du PFI des ensembles intercommunaux et communes de la région est minoré/majoré de leur contribution/attribution au titre du FSRIF. En outre, un mécanisme de plafonnement des contributions (fixé à 15 % des montants perçus au titre des ressources prises en compte dans le calcul du PFIA) au titre des deux dispositifs est également mis en place.

Nouvelles mesures de la richesse

Art. 55 et 53

Réforme des modalités de calcul des indicateurs de ressources des communes, EPCI et des départements

Le potentiel fiscal est un indicateur utilisé pour comparer les collectivités entre elles en matière de richesse fiscale. Jusqu'à la suppression de la TP, il mesurait le montant qu'aurait perçu une collectivité si elle avait appliqué les taux moyens nationaux à ses propres bases. Majoré de la dotation forfaitaire perçue par les communes et les départements l'année précédente (hors compensation de la suppression « part salaires » de la TP), le potentiel fiscal donnait le potentiel financier. Les bases prises en compte correspondaient aux quatre impôts locaux. La réforme de la TP, à compter de 2010, nécessite la mise en place d'un nouveau mode de calcul.

En 2011, un mécanisme transitoire avait été instauré : le potentiel fiscal était calculé à partir des bases et taux moyens nationaux de TP retenus pour le potentiel fiscal 2010 (données 2009), tandis que pour les trois impôts ménages étaient utilisées les données les plus récentes (données 2010).

Pour 2012, des précisions sont apportées, en complément des dispositions d'ordre général adoptées en loi de finances pour 2011.

Communes

Potentiel fiscal des communes	
Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) : TH (bases x TMN) ⁽¹⁾ FB et FNB (bases x TMN) CFE (bases x TMN)	DCRTP ⁽²⁾ FNGIR (+ ou -) ⁽³⁾
Ressources "réelles" ⁽⁴⁾ : CVAE Taxe additionnelle sur le foncier non bâti IFER TaSCom	Compensation part salaires Attribution de compensation ⁽⁵⁾
Autres ressources fiscales communales : Prélèvement sur le produit des jeux Taxe communale sur les remontées mécaniques Surtaxe sur les eaux minérales Redevance communale des mines	*DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

(1) Pour les communes membres d'un GFP à FPU, un taux moyen national spécifique à la TH est calculé en fonction du produit perçu par ces seules communes.

(2) Pour les communes membres d'un GFP à fiscalité additionnelle, le calcul prend également en compte, le cas échéant, les recettes établies sur leur territoire au bénéfice du groupement.

(3) Pour les communes membres d'un GFP, ces montants comportent une fraction des montants perçus ou versés par le GFP répartis entre communes membres au prorata de la population.

(4) Pour les communes membres d'un GFP à FPU ou à FPZ. Cette attribution de compensation est augmentée, le cas échéant, d'une fraction du produit perçu par le GFP (cf. texte ci-après).

Avant leur suppression, les ressources de TP perçues par l'EPCI étaient prises en compte dans le calcul du potentiel fiscal des communes membres d'un groupement à fiscalité propre à TPU ou à TPZ : l'accroissement des bases de TP du groupement était ventilé entre communes membres afin de procéder à une réévaluation de la richesse potentielle de chacune. Ce réajustement n'étant plus possible du fait de la suppression de la TP, un mécanisme de remplacement est envisagé par le PLF 2012. Ainsi, le potentiel fiscal/financier des communes membres d'un EPCI à FPU ou FPZ est majoré de la différence, répartie entre elles au prorata de leur population, entre l'ensemble des ressources du groupement à fiscalité propre versées en compensation de la TP (hors DCRTP et FNGIR, mais y compris dotation de compensation) et la somme des attributions de compensations perçues par ces communes membres.

Les nouvelles modalités de calcul du potentiel fiscal/financier sont intégrées dans le calcul de l'effort fiscal. L'effort fiscal de chaque commune est égal au rapport entre d'une part, le produit des impôts et taxes « ménages » (y compris la part additionnelle à la TFNB) perçus par la commune et l'EPCI sur le territoire de cette commune, et d'autre part, la fraction du potentiel fiscal de la commune relative à la TH, la TFPB, la TFNB et la taxe additionnelle à la TFNB.

Communes membres d'un syndicat d'agglomération nouvelle

Le potentiel fiscal/financier d'une commune membre d'un syndicat d'agglomération nouvelle (SAN) est calculé de la même manière que celui des autres communes, hormis le fait que l'attribution de compensation est remplacée par les reversements spécifiques aux SAN (dotation de coopération et compléments de ressources attribués aux communes membres par le comité syndical).

Groupements à fiscalité propre

Potentiel fiscal des groupements	
Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) : TH (bases x TMN) FB et FNB (bases x TMN) CFE (bases x TMN)	DCRTP FNGIR (+ ou -)
Ressources "réelles" : CVAE Taxe additionnelle sur le foncier non bâti IFER TaSCom	Dotation de compensation

Le coefficient d'intégration fiscale (CIF) mesure le degré de mise en commun de la fiscalité par les communes au profit de l'EPCI. Il s'agit du rapport entre la fiscalité perçue par l'EPCI d'une part et le montant total de la fiscalité perçue sur son territoire d'autre part. Le calcul du CIF est modifié à partir de 2012, afin de prendre en compte le nouveau panier de ressources : TH, TFB, TFNB, taxe additionnelle à la TFNB, CVAE, CFE, IFER, TaSCom, DCRTP et FNGIR.

Départements

Le nouveau mode de calcul du potentiel fiscal et financier des départements est précisé, afin de prendre en compte les effets de la réforme de la taxe professionnelle.

Potentiel fiscal des départements	
Ressources valorisables par taux moyen national (TMN) : FB (bases x TMN)	DCRTP FNGIR (+ ou -)
Ressources "réelles" : CVAE IFER Moyenne des DMTO des 5 derniers exercices TSCA	Compensation part salaires *DGF (part forfaitaire, hors part salaires)

Autres mesures en rapport avec la fiscalité locale

Art. 53

Dispositions relatives au Fonds national de péréquation des droits de mutation à titre onéreux des départements

Le fonds national de péréquation des DMTO des départements mis en place en 2011 est doté d'un mécanisme de mise en réserve, afin d'en assurer la stabilité des ressources (dont la dynamique est de nature volatile). Ainsi, si le montant prélevé par le fonds excède le seuil de 300 millions d'euros, le CFL pourra décider de mettre en réserve tout ou partie du montant supérieur à ce niveau. Les sommes ainsi mises de côté auront vocation à abonder le fonds les années suivantes, dans le cas où les montants prélevés seraient inférieurs à 250 millions d'euros.

Afin de limiter les conséquences du changement de calcul du potentiel fiscal/financier des départements sur la répartition du fonds, le potentiel financier utilisé en 2012 dans la répartition du fonds est celui calculé en 2011.

Art. 14**Ajustement de la dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP) pour 2012 et 2013**

Les montants des ressources versées au titre de la garantie individuelle des ressources (GIR), à savoir la DCRTP (dotation versée à partir du budget général de l'État) et le FNGIR (prélèvements ou reversements entre collectivités via des fonds nationaux abondés par écrêtement des ressources des collectivités locales « gagnantes » de la réforme), sont calculés par comparaison du panier de ressources après réforme à celui d'avant suppression de la TP. Les montants perçus de DCRTP et les montants des prélèvements ou reversements au titre des FNGIR devaient donc être calculés une première fois en 2011 et être reconduits dans des montants identiques les années suivantes.

Or, les montants des ressources GIR dépendent notamment de montants de CVAE dont seule une partie était connue et territorialisée au moment du calcul des compensations GIR. Ceux-ci seront donc corrigés en 2012 et 2013 de façon à apurer le montant de CVAE 2010 restant à répartir (celle déclarée au 30 juin 2011, mais non entièrement territorialisée à cette date) et résultant des travaux de fiabilisation des données de CVAE réalisés par l'administration fiscale dans la deuxième partie de l'année 2011. Ces ajustements feront l'objet d'une notification en début d'année aux collectivités locales. À partir de 2014, les montants de DCRTP et de prélèvement ou de reversement au titre du FNGIR sont ceux perçus ou versés en 2013.

Art. 48**Création d'une nouvelle contribution au bénéfice de l'Office National des Forêts (ONF)**

Les contributions des collectivités locales à l'ONF correspondant aux frais de garderie de leurs forêts soumises au régime forestier⁷ sont réévaluées de façon à augmenter la part contributive des collectivités au financement du régime forestier. Cette part couvre aujourd'hui 15 % du financement, le reste étant à la charge de l'État.

La contribution actuellement calculée sur la seule vente de bois est élargie à l'ensemble des produits issus de la forêt : chasse, pêche et conventions ou concessions de toute nature liées à l'utilisation ou à l'occupation des forêts.

En outre, il est instauré une contribution supplémentaire, fixée à un montant annuel compris dans une fourchette de 2 à 4 euros par hectare (2 € en 2012, avec réévaluation possible les années suivantes). Cette nouvelle contribution devrait permettre de dégager 5,6 millions d'euros au bénéfice de l'Office National des Forêts.

III- Les autres mesures du PLF**Compensation des transferts de compétences****Art. 10****Compensation des transferts de compétences aux régions**

Les fractions de tarif de taxe intérieure sur les produits pétroliers (TIPP), affectées aux régions métropolitaines pour compenser les transferts de compétences, sont actualisées pour tenir compte des charges nouvelles incombant aux régions du fait des réformes des diplômes d'État d'infirmier et d'ergothérapeute. L'ajustement des fractions entraîne une minoration des transferts de TIPP aux régions de 1 million d'euros (- 1,1 million au titre du diplôme d'infirmier et + 0,1 million au titre du diplôme d'ergothérapeute). Les nouvelles fractions ainsi définies aboutissent à un montant total de compensation sous forme de TIPP de 3,2 milliards d'euros pour 2012.

Art. 11**Compensation des transferts de compétences aux départements**

Les fractions de tarif de TIPP affectées aux départements pour compenser les transferts de compétences relatifs à la loi Libertés et Responsabilités Locales du 13 août 2004, sont actualisées pour tenir compte de la compensation pérenne des postes des agents de l'équipement devenus vacants avant le transfert au 1^{er} janvier 2010 des services ou partie de services des parcs de l'équipement. L'ajustement des fractions entraîne une augmentation des transferts de TIPP aux départements de 2 millions d'euros, ce qui porte le montant total de compensation par TIPP à 660 millions d'euros pour 2012. Pour rappel, les transferts de compétences aux départements au titre de l'Acte II de la décentralisation, sont également compensés par une part de taxe spéciale sur les conventions d'assurance (TSCA) pour un montant de 2,1 milliards d'euros.

Art. 12**Compensation aux départements des charges résultant de la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA)**

Cet article relatif au RSA procède à différents ajustements, en termes de définition, de mode de calcul et de montants de droits à compensation.

Le transfert du RSA, considéré dans la loi du 1^{er} décembre 2008 organisant la généralisation du RSA comme une « extension de compétences » des départements, est requalifié en « transfert de compétences » conformément à la décision du Conseil constitutionnel en date du 30 juin 2011. Par conséquent, comme prévu à l'article 72-2 de la Constitution, les compensations versées aux départements ne peuvent être inférieures aux dépenses que l'État avaient engagées pour la même compétence (l'allocation parent isolé - API) avant son transfert (4 départements bénéficient de cette clause de garantie au titre de 2009 et 2 départements au titre de 2010 et des années suivantes).

7 - Le régime forestier est à la fois un statut de protection du patrimoine forestier et un régime de gestion, assuré par l'Office National des Forêts, en lieu et place des propriétaires qui, en échange, s'acquittent d'une contribution. Une commune sur trois est propriétaire de forêt. Traditionnellement stable à 3,6 milliards d'euros, le budget alloué à l'ONF bénéficie d'un effort exceptionnel en 2012.

En 2011, la loi de finances avait procédé, pour les départements métropolitains, à un ajustement des droits à compensation 2009 et 2010 et à l'établissement provisionnel du droit à compensation 2011, en se basant sur les dépenses inscrites dans les comptes administratifs (CA) 2009 des conseils généraux. Le présent article supprime la référence aux CA et prend en compte pour le calcul des droits à compensation les montants enregistrés dans les comptes des caisses d'allocations familiales (CAF) et des caisses de la mutualité agricole. Compte tenu de ce nouveau mode de calcul, les compensations au titre des années 2009, 2010, 2011 et 2012 sont ajustées respectivement de - 8 millions, + 49,1 millions, + 49,1 millions et + 43,4 millions d'euros. Le montant définitif de compensation des départements métropolitains au titre du RSA forfaitaire majoré (correspondant à l'API) s'établit à 751 millions d'euros.

Le droit à compensation des départements d'outre-mer pour l'année 2011 (année du transfert) avait été calculé sur la base des dépenses de l'État 2010 en matière d'API. Le présent article ajuste le montant de compensation provisionnel pour 2011 et 2012 en tenant compte également des montants recensés par les CAF. Contrairement aux départements métropolitains, leur droit à compensation sera réévalué de façon définitive à partir des données 2012. Les ajustements s'élèvent à 1,6 million d'euros pour 2011 et 0,7 million pour 2012.

Pour certains départements (métropolitains et ultramarins), ce nouveau calcul se traduit par une reprise de TIPP et non par un versement. Ces ajustements négatifs sont de 82 millions d'euros mais seuls 46 millions seront prélevés en 2012. En effet, l'article met en place un mécanisme de prélèvement progressif. Pour les départements dont la reprise effectuée au titre des trois années (ou une année pour les DOM) dépassent 5 % de leurs droits à compensation totaux (part API et part RMI), le prélèvement est étalé sur plusieurs années. Le solde restant à prélever est de 36 millions d'euros.

Art. 13

Compensation au département de Mayotte des charges résultant de la mise en œuvre du RSA

À partir du 1^{er} janvier 2012, le RSA est mis en œuvre dans le département de Mayotte. Cet article définit les modalités de compensation des charges résultant de cette nouvelle compétence.

Cette compensation s'effectue sous la forme d'une part du produit de TIPP obtenue en appliquant une fraction de tarif aux quantités de carburants vendues sur le territoire ; si le produit obtenu une année est inférieur au montant du droit à compensation, la différence est comblée par une attribution supplémentaire de TIPP.

Le droit à compensation est évalué entre 11,6 millions et 15,7 millions d'euros sur la base d'une estimation du nombre de foyers susceptibles de bénéficier du RSA et majoré d'un coefficient de 6,34 % au titre de la compensation des dépenses d'insertion. Le montant définitif sera fixé par arrêté conjoint du ministre de l'Intérieur et du ministre chargé du Budget.

Pour 2013 et 2014, la compensation sera ajustée à partir des montants enregistrés pour ces mêmes années, dans les comptes de la caisse gestionnaire du régime des prestations familiales. À compter de 2015, le montant de la compensation, calculé sur la base des dépenses de 2014, sera augmenté chaque année de l'augmentation progressive du montant forfaitaire de l'allocation.

